

Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse

Rapport annuel 2013

SOMMAIRE

1- RAPPORT DE GESTION	5
1.1 Présentation de l'établissement	5
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2 Forme juridique	5
1.1.3 Objet social	5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5 Exercice social	5
1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	5
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes de la CEPAC au 31 décembre 2013	7
1.2 Capital social de l'établissement	8
1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3 Sociétés locales d'épargne.....	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	10
1.3.1 Directoire.....	10
1.3.1.1 Pouvoirs.....	10
1.3.1.2 Composition	10
1.3.1.3 Fonctionnement.....	11
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	11
1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance	11
1.3.2.1 Pouvoirs.....	11
1.3.2.2 Composition	12
1.3.2.3 Fonctionnement.....	13
1.3.2.4 Comités	13
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	15
1.3.3 Commissaires aux comptes	15
1.4 Contexte de l'activité.....	16
1.4.1 Environnement économique et financier	16
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	17
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	17
1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAC.....	17
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	19
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales.....	19
1.5.1 Introduction.....	19
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	19
1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes	20
1.5.2 Offre et relation clients.....	21
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	21
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	22
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière	22
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client.....	24
1.5.3 Relations sociales et conditions de travail.....	24
1.5.3.1 Emploi et formation	24
1.5.3.2 Diversité	27
1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales.....	28
1.5.4 Engagement sociétal.....	30
1.5.4.1 Mécénat de solidarité	30
1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif	31

1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise	31
1.5.4.4	Pédagogie de l'argent	31
1.5.5	Environnement	31
1.5.5.1	Financement de la croissance verte	31
1.5.5.2	Changement climatique	33
1.5.5.3	Utilisation durable des ressources	34
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets	34
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	35
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	36
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux	37
1.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	41
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	41
1.6.1.1	Produit Net Bancaire	41
1.6.1.2	Frais de Gestion	42
1.6.1.3	Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation	43
1.6.1.4	Coût du risque	43
1.6.1.5	Gains et pertes sur actifs immobilisés	44
1.6.1.6	FRBG et provisions réglementées	44
1.6.1.7	Résultat Net Comptable	44
1.6.2	Présentation des branches d'activité	44
1.6.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité	44
1.6.4	Analyse du bilan de l'entité (présentation analytique)	45
1.6.4.1	La collecte de dépôts à la clientèle	46
1.6.4.2	Les encours d'épargne clientèle	47
1.6.4.3	La production de crédits à la clientèle	47
1.6.4.4	Les encours de crédits à la clientèle	48
1.6.4.5	La bancarisation	49
1.7	Fonds propres et solvabilité	49
1.7.1	Gestion des fonds propres	49
1.7.1.1	Définition du ratio de solvabilité	49
1.7.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	50
1.7.2	Composition des fonds propres	50
1.7.2.1	Tier 1	50
1.7.2.2	Tier 2	50
1.7.2.3	Déductions	50
1.7.2.4	Circulation des Fonds Propres	51
1.7.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	51
1.7.3	Exigences de fonds propres	51
1.7.3.1	Définition des différents types de risques	51
1.7.3.2	Tableau des exigences	52
1.8	Organisation et activité du Contrôle interne	52
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	52
1.8.1.1	Coordination du contrôle permanent	53
1.8.1.2	Focus sur la filière Risques	53
1.8.1.3	Focus sur la filière Conformité	53
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	53
1.8.3	Gouvernance	54
1.9	Gestion des risques	55
1.9.1	Le dispositif de gestion des risques	55
1.9.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	55
1.9.1.2	La Direction des Risques	55
1.9.1.3	Principaux risques de l'année 2013	56

1.9.2	Facteurs de risques	56
1.9.3	Risques de crédit / contrepartie	60
1.9.3.1	Définitions	60
1.9.3.2	Organisation de la sélection des opérations	60
1.9.3.3	Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	61
1.9.3.4	Travaux réalisés en 2013	64
1.9.4	Risques de marché.....	64
1.9.4.1	Définitions	64
1.9.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	64
1.9.4.3	Mesure et surveillance des risques de marché	65
1.9.4.4	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	66
1.9.4.5	Travaux réalisés en 2013	66
1.9.4.6	Information financière spécifique	66
1.9.5	Risques de gestion de bilan	66
1.9.5.1	Définitions	66
1.9.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	67
1.9.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	67
1.9.5.4	Travaux réalisés en 2013	68
1.9.6	Risques opérationnels	69
1.9.6.1	Définitions	69
1.9.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	69
1.9.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	70
1.9.6.4	Travaux réalisés en 2013	70
1.9.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	70
1.9.8	Risques de non-conformité	72
1.9.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	72
1.9.8.2	Conformité bancaire	74
1.9.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	75
1.9.8.4	Conformité Assurances	75
1.9.9	Gestion de la continuité d'activité.....	76
1.9.9.1	Dispositif en place	76
1.9.9.2	Travaux menés en 2013	77
1.10	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	77
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture	77
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	77
1.11	Eléments complémentaires.....	79
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices	79
1.11.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	79
1.11.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	80
1.11.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	82
2-	ETATS FINANCIERS.....	83
2.1	Comptes individuels	83
2.1.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	83
2.1.1.1	Bilan.....	83
2.1.1.2	Compte de résultat	84
2.1.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	85
2.1.2.1	Cadre général	85
2.1.2.2	Principes et méthodes comptables	87
	Opérations en devises.....	88
2.1.2.3	Informations sur le bilan	99
2.1.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	111
2.1.2.5	Informations sur le compte de résultat	114
2.1.2.6	Autres informations	117

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels 118
2.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes 123

3- DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 128

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport 128

3.2 Attestation du responsable 128

1- Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC) .
Siège social: Place Estrangin Pastré- 13006 Marseille

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC), au capital de 759.452.800 euros, et dont le siège social est situé à Marseille, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CEPAC a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1985, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance en juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEPAC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

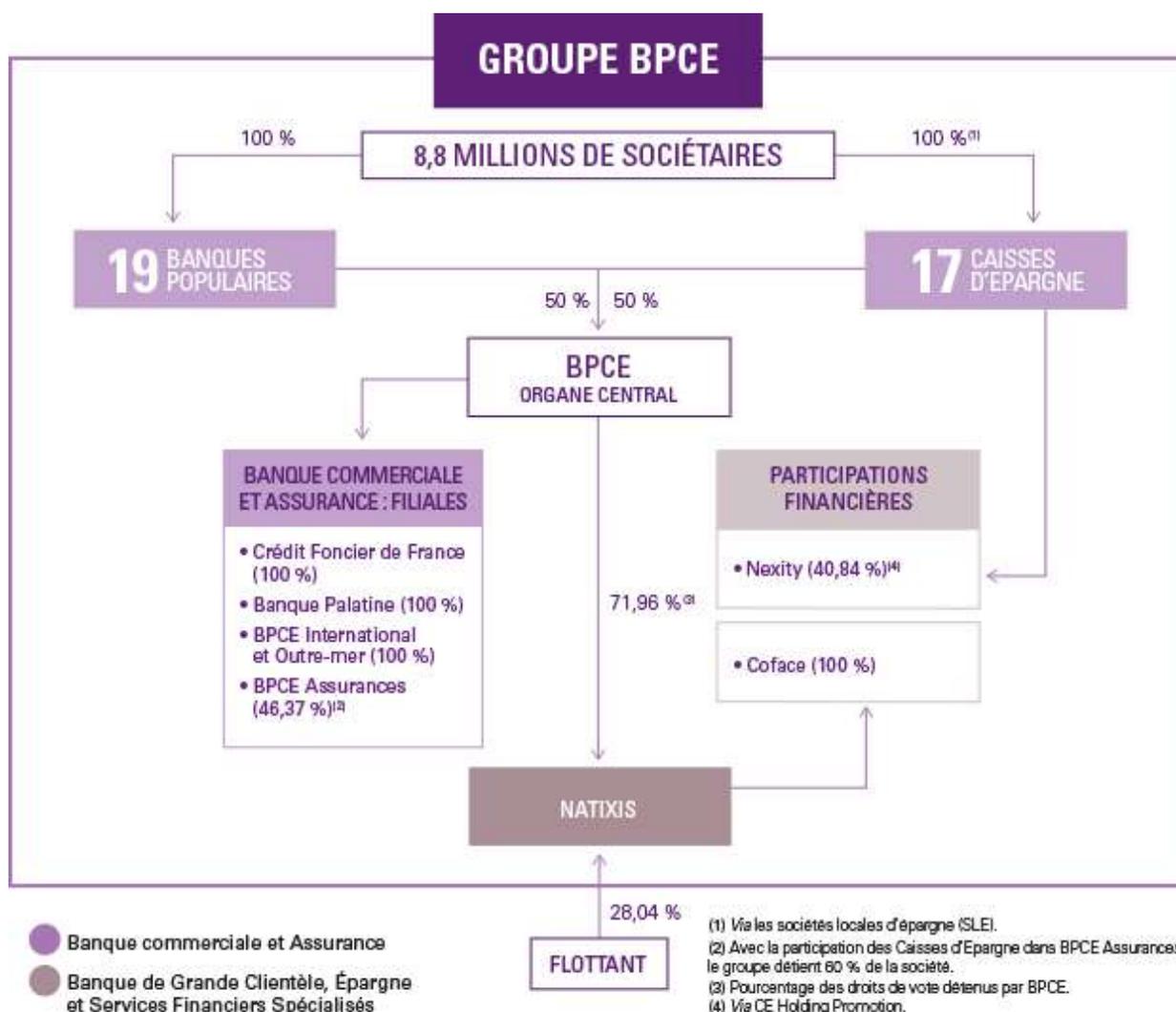
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEPAC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEPAC en détient 3.85 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes de la CEPAC au 31 décembre 2013

■ Filiales

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Activité	Capital social en €	% détention
BPCE	Société Anonyme	18/06/2009	Organe Central BP & CE	155 742 320	3,85%
CE HOLDING PROMOTION	Société par Actions Simplifiées	05/08/2010	Holding de participation	686 623 650	7,70%
TRITON	Société par Actions Simplifiées	03/06/2010	Gestion Compte propre BPCE	25 011 325	7,70%
MIDI PATRIMOINE	Société Civile Immobilière	20/12/1993	Filiale patrimoniale	2 677 400	99,65%
RESIDENCES ECUREUIL	Société Civile Immobilière	25/10/1993	Filiale patrimoniale	762 400	99,75%
MIDIMMO	Société Anonyme à Responsabilité Limitée	19/04/1990	Filiale patrimoniale (Marchand de Biens)	770 000	99,95%
CORNER IMMOBILIER	Société Anonyme à Responsabilité Limitée	03/03/1977	Filiale patrimoniale (Agence Immobilière)	20 000	99,80%
SOCIETE FORESTIERE DE L'ECUREUIL DE PY & DE ROTJA	Société Civile	04/04/1984	Filiale patrimoniale (Gestion d'un domaine forestier)	8 450 000	99,99%
EINSTEIN	Société Civile Immobilière	25/08/2004	Filiale patrimoniale	15 000	60,00%
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	20/12/2011	Foncière	27 083 300	7,70%
ANF IMMOBILIER	Société Anonyme	25/06/1882	Foncière cotée	17 730 570	6,55%
FAMILLE ET PROVENCE	Société Anonyme HLM	19/07/1958	Logement social	78 000	87,85%
HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE	Société Anonyme HLM	28/05/1966	Logement social	59 200	52,00%
CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Société par Actions Simplifiées	18/01/1957	Capital Investissement	6 550 358	100,00%

■ Prises de participations

Dénomination	Forme juridique	Activité	Commentaires	Montant en €	% détention
SAS PATRIMONIALE DE BASTIA	SAS	Foncière de locaux commerciaux	<i>Souscription au capital d'une nouvelle structure</i>	52 000	20,00%
SEM ESTIVAL	SAEM	Gestion et exploitation d'un service de transport de voyageurs à la Réunion	<i>Souscription au capital d'une nouvelle SEM</i>	12 500	5,00%
SAHLM HABITATION DE HAUTE PROVENCE	SAHLM	Logement social	<i>Rachat de la majorité du capital à la SCP 04</i>	30 640	52,00%
SCP DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	SCP	Logement social		23 580	16,00%

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 30.472.640 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 7.618.160 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEPAC est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la CEPAC s'élève à 759.452.800 euros et est composé de 37.972.640 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne .

■ Evolution et détail du capital social de la CEPAC

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	759.452	100 %	100%
CCI détenus par Natixis	0	0	0
<i>Total</i>	<i>759.452</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	609.453	80%	100%
CCI détenus par Natixis	152.363	20%	0%
<i>Total</i>	<i>761.816</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	609.453	80%	100%
CCI détenus par Natixis	152.363	20%	0%
<i>Total</i>	<i>761.816</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

■ S'agissant des parts sociales de la CEPAC

Les parts sociales de la CEPAC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAC dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

■ S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAC pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAC.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

■ Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice	Taux	Montant
2012	2.78 %	16.942.787,84 €
2011	3.40 %	23.567.136,94 €
2010	3.25 %	21.496.097,00 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 19 897 663,36€ ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2.62 %.

■ Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	Taux	Montant
2012	2.78 %	10.054.795,08 €
2011	3.40 %	12.137.012,21 €
2010	3.25 %	11 066 864,00 €

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

■ Objet

Les sociétés locales d'épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2013, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

■ Dénomination, Siège et Capital Social

Les 16 SLE ont toutes leur siège social Place Estrangin Pastré- Marseille (13006). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2013 :

Dénomination SLE	Nombre de parts sociales détenues	Capital détenu au 31.12.2013	% de détention capital et droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
SLE VAUCLUSE	5 778 355	115 567 100	15.22	43 080
SLE GRAND CENTRE	4 846 870	96 937 400	12.76	36 503
SLE PROVENCE OUEST	3 159 407	63 188 140	8.32	31 274
SLE MICHELET MAZARGUES	2 761 092	55 221 840	7.27	17 477
SLE AIX PERTUIS	2 722 779	54 455 580	7.17	19 914
SLE GARLABAN LES CALANQUES	2 677 885	53 557 700	7.05	20 909
SLE L'ETOILE	2 514 334	50 286 680	6.62	16 210
SLE BLANCARDE	2 325 953	46 519 060	6.13	15 454
SLE DES HAUTES ALPES	2 192 340	43 846 800	5.77	14 413
SLE PREFECTURE	2 187 143	43 742 860	5.76	11 962
SLE SALON	1 716 213	34 324 260	4.52	14 935
SLE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	1 413 127	28 262 540	3.72	12 841
SLE CORSE	1 252 422	25 048 440	3.30	7 455
SLE LA REUNION	1 029 966	20 599 320	2.71	18 451
SLE MARTINIQUE	775 468	15 509 360	2.04	13 846
SLE GUADELOUPE	619 286	12 385 720	1.63	12 448
	37 972 640	759 452 800	100	307 172

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. Le directoire informe le C.O.S de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS le 2 avril 2013 et dont les mandats viennent à expiration au 5ème anniversaire de la nomination du directoire, le directoire dont le mandat est échu restant en fonction jusqu'à la nomination du nouveau directoire

Alain LACROIX - Président du Directoire

Né le 25 mars 1953, a rejoint le réseau des Caisses d'Epargne en 1976. Il a occupé notamment les postes de Directeur Général d'Ecureuil IARD SA à partir de 2002, de Président du Directoire de la CEP du Pas-de-Calais à partir de 2003, de membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale à partir de 2006 à l'ex-CNCE avant de rejoindre la CEPAC, le 1^{er} juin 2009, en qualité de Président du Directoire. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Jacques DEREGNAUCOURT - Dirigeant responsable, Membre du Directoire en charge du pôle Finance
Né le 2 juillet 1955. Après avoir travaillé en France et à l'étranger pour diverses entreprises, dans la finance et le contrôle de gestion, il a intégré le pôle Direction Générale de l'ex- CNCE successivement au poste de Directeur Contrôle Gestion Groupe (2001) puis de Conseiller du Directeur Général (2007). Depuis le 23 avril 2008, il est Membre du Directoire en charge du pôle finance de la CEPAC. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013 .

Alain FABRE - Membre du Directoire, pôle Banque de Détail
Né le 27 mars 1957. Il a rejoint le réseau des Caisses d'Epargne en 1978, y a exercé diverses fonctions avant d'être nommé membre du Directoire de la CEP de Picardie en 2008 et d'intégrer la CEPAC le 15 mars 2011 en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de détail. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Serge DERICK - Membre du Directoire, pôle Ressources
Né le 30 mai 1963, entré dans le réseau des Caisses d'Epargne en 1989 en qualité de DRH, avant d'exercer les fonctions de mandataire social successivement au sein des CEP Ile de France Nord (2001), Aquitaine-Poitou-Charentes (2007) et de prendre ses fonctions de Membre du Directoire en charge du pôle ressources le 17 décembre 2009 à la CEPAC. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013 .

Sébastien DIDIER - Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional
Né le 27 juin 1971 . A travaillé en France et à l'étranger dans le domaine de la finance avant d'intégrer le groupe des Caisses d'Epargne en 2000, pour exercer successivement les fonctions de Directeur Gestion Financière, Directeur du projet « convergence client » et Membre du Directoire, au sein de la CEP Picardie. Il a rejoint la CEPAC le 17 mai 2010, en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de développement régional. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013 .

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire de la CEPAC se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et généralement une fois par semaine. En 2013, sous la présidence d'Alain LACROIX, le directoire s'est réuni à 32 reprises, pour examiner notamment les principaux sujets suivants :

- « Projet d'Entreprise » de la CEPAC et projets d'organisation ou de réorganisation interne; politique commerciale et RH ;
- Informations comptables et financières ;Rapport annuel et rapports trimestriels d'activité ;
- Préparation des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement dont le budget de l'audit;
- Acquisitions et cessions immobilières ; prises et cessions de participations financières ;
- Projet YANNE ;
- Mise en œuvre des décisions de BPCE et réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la parfaite information du C.O.S et de ses comités obligatoires sur tous les dossiers impactant la vie de l'entreprise sur ses aspects organisationnel, institutionnel et politique commerciale.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du C.O.S, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du C.O.S est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2013.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le C.O.S exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du C.O.S de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le C.O.S de la CEPAC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEPAC. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Nom	Date de naissance	Collège d'origine	Activité professionnelle
Jean Claude CETTE	02/01/1942	Représentant SLE	Retraité
Jack ELBAZ	08/11/1943	Représentant SLE	Retraité
Bernard NIGLIO	10/08/1949	Représentant SLE	Retraité
Jacques JOURDAN	01/08/1944	Représentant SLE	Retraité
Marie-Jeanne PASTOR	16/08/1955	Représentant SLE	Directrice OPHLM 05
Alex FALEME	22/06/1949	Représentant SLE	Chirurgien orthopédique
Georges-Marie AURE	14/11/1950	Représentant SLE	Directeur Comptable et financier CAF
Alain OBADIA	04/06/1945	Représentant SLE	Mandataire d'assurés
Jean ARNAUD	09/05/1958	Représentant SLE	Comptable
André AGOSTINI	26/11/1955	Représentant SLE	Expert Comptable
Michel DECONINCK	09/07/1943	Représentant SLE	Retraité

Nom	Date de naissance	Collège d'origine	Activité professionnelle
Colette PIERRE-FRANCOIS	05/11/1944	Représentant SLE	Retraitée
Jean-Charles FILIPPINI	20/08/1954	Représentant SLE	Ostéopathe
Jean Louis CANAL	26/04/1948	Collectivité sociétaire	Retraité
Jacky GERARD	15/08/1950	Collectivité sociétaire	Conseiller en gestion d'Entreprise
Jean Pierre AVIER-SIMONETTI	12/11/1956	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
Paul MUSCATO	29/08/1959	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
Henri LADOUCE	09/10/1961	Représentant universel des salariés	Cadre CEPAC

1.3.2.3 Fonctionnement

Le C.O.S se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2013, il s'est réuni à 7 reprises et a examiné notamment les sujets suivants :

- Les comptes et rapports annuels 2012, après avoir entendu les conclusions du comité d'audit et les synthèses des commissaires aux comptes; Les comptes semestriels et le suivi trimestriel de l'activité du directoire ;
- Le reporting du Comité d'Audit sur le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le suivi des risques de l'entreprise, les actions menées par la Conformité notamment au titre de la lutte anti-blanchiment et du contrôle permanent, le suivi des recommandations de l'audit ;
- Le projet YANNE (annulation des CCI)
- Le Projet d'Entreprise CEPAC 2017
- Le bilan social ;
- Les budgets de l'exercice 2014 ;
- L'autorisation du C.O.S au Directoire à l'effet de consentir des sûretés réelles à titre de garantie de remboursement d'obligations financières.

1.3.2.4 Comités

■ Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance:

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le comité d'audit est actuellement composé de 9 membres, dont 6 avec voix délibérative, choisis parmi les membres du C.O.S (dont le Président du C.O.S, membre de droit) au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et 3 membres avec voix consultative, choisis parmi les censeurs du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO	Président	Voix délibérative
Jean Claude CETTE	Président du C.O.S- Membre de droit du Comité	Voix délibérative
Jack ELBAZ	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
André AGOSTINI	Membre	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
André GENRE	Membre	Voix consultative
Bruno HUSS	Membre	Voix consultative
Laure-Agnès CARADEC	Membre	Voix consultative

En 2013, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises. Il a notamment, en présence des commissaires aux comptes, examiné les comptes 2012 et le rapport annuel; il a pris connaissance tout au long de l'année de l'activité financière, du suivi des risques de l'entreprise, des actions menées par l'audit (rapports et suivi des recommandations) et la conformité (contrôle permanent et lutte anti-blanchiment); il a examiné les budgets avant leur adoption par le C.O.S. Il a eu un reporting régulier des opérations de titrisation et de mobilisation de créances.

■ Le comité de rémunération et de sélection (C.R.S)

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au C.O.S en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au C.O.S.

Le comité se compose de 4 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Jean Claude CETTE	Président du C.O.S- Président du CRS	Voix délibérative
Bernard NIGLIO	Membre	Voix délibérative
Jack ELBAZ	Membre	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative

En 2013, le comité de rémunération et de sélection s'est réuni à 2 reprises. Les sujets abordés ont notamment porté sur :

- la détermination de la part variable 2012 avec ses contraintes d'application (part variable différée); la fixation des critères part variable pour 2013 ;
- Dans le cadre du renouvellement du directoire en avril 2013, les éléments de rémunération du Président et des membres du directoire ;
- la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2012 (art 43.1); le tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants (directoire, COMEX, population régulée) ;
- Point sur assurances souscrites par le Groupe ;
- L'évolution des jetons de présence et indemnités de fonction des membres du C.O.S.

■ La Commission RSE

La commission Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) a pour vocation d'accorder des dons philanthropiques en soutenant des projets associatifs dont la demande de financement est supérieure ou égale à 5 000 €. Elle émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention, sous réserve de la décision du Directoire, si le dossier répond à l'un de ces 3 axes: insertion par l'emploi /autonomie des personnes âgées, malades et handicapées/développement durable.

La commission se compose de 6 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres et les censeurs du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Jack ELBAZ	Président	Membre du C.O.S
Jacky GERARD	Membre	Membre du C.O.S
Michel DECONINCK	Membre	Membre du C.O.S
Paul MUSCATO	Membre	Membre du C.O.S
Jean ARNAUD	Membre	Membre du C.O.S
Maxime TOMMASINI	Membre	Censeur au C.O.S

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du C.O.S fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du C.O.S, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du C.O.S est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2013.

Enfin, s'agissant des comités, le C.O.S nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 **Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire d'avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du C.O.S ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du C.O.S.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	KPMG S.A Georges MAREGIANO	480 avenue du Prado- 13008 Marseille
Suppléant	Pierre-Laurent SOUBRA	
Titulaire	PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit C.O.Signataires: Anik CHAUMARTIN / Frank VANHAL	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine
Suppléant	Etienne BORIS	

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2013 : Sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décline de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : une étape importante pour la régularisation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1er janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAC

Augmentation de capital. Au 31 décembre 2013, la Caisse compte environ 307 000 sociétaires pour un montant souscrit de 886 M€. Après l'annulation des CCI pour 152 M€ en Août et une augmentation de capital en septembre de 150 M€, le capital social souscrit s'élève 759 M€.

La CEPAC est très impliquée dans la vie culturelle de son territoire. Grand partenaire des événements de son territoire, la CEPAC a été partenaire de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture à travers les deux expositions « Rodin, la lumière de l'Antique » à Arles et « Le Grand Atelier du midi » à Marseille et Aix-en-Provence. Cette manifestation fut un succès en terme de fréquentations mais aussi d'image pour Marseille. La CEPAC a

participé financièrement au Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 ainsi qu'au Fonds de dotation Marseille Art Contemporain 2013-2020 pour la réalisation du Musée le Panorama à la Friche de la Belle de Mai. La CEPAC soutient la culture sous toutes ses formes : partenaire principal du Silo, à Marseille, elle soutient également les jeunes talents de sa région à travers « Esprit Musique ».

La CEPAC est également fortement impliquée dans le financement de l'économie régionale et est présente dans tous les grands projets : les Voûtes de la Major et le stade Vélodrome sur Marseille, un système de climatisation urbaine et de pompage d'eau de mer à la Réunion, le financement de dix rames de TER pour la région PACA, engagement auprès du secteur de la santé sur tout son territoire, et partenariat avec Aix-Marseille Université.

2013 fut la dernière année du plan « Horizon 2013 ». La CEPAC a atteint tous les objectifs qu'elle s'était fixés en renforçant sa solidité et sa performance. **Elle a lancé également le nouveau Projet d'Entreprise CEPAC 2017** qui constitue la nouvelle feuille de route pour les cinq prochaines années, avec comme objectif de devenir incontournable sur tous ses territoires et d'apporter les principales réponses aux différents défis que les banques auront à relever pour les prochaines années : développement commercial, banque digitale, nouvelle réglementation.... CEPAC 2017 s'articule autour de 3 valeurs clés : audace, ambition et professionnalisme et 6 chantiers : 2 chantiers pour défendre et développer le leadership de la CEPAC tant sur la BDD que sur la BDR, 3 chantiers de transformation interne pour accroître son efficacité (Organisation, Processus, Pilotage) et un chantier de professionnalisation pour développer ses équipes. L'ambition de la CEPAC à l'horizon 2017 est d'être une marque reconnue et incontournable, en ligne avec son temps, une référence à l'intérieur du Groupe, dotée d'une identité et d'une culture forte et efficace dans ses processus opérationnels et ses modes de fonctionnement. En septembre 2013 ont été lancées les premières initiatives pour chacun de ces chantiers.

L'humain au coeur des politiques de performance et de changement. Les bons résultats de la CEPAC sont le fruit de l'effort et de l'engagement de toutes les femmes et tous les hommes qui y travaillent. Elle a mis en place un modèle social responsable et engagé « Travailler et Manager ensemble ». Une démarche qui privilégie qualité de la relation et lien de confiance, un programme d'animation et de développement managérial de grande ampleur. Soucieuse de son environnement, la CEPAC s'est engagée dans une démarche triennale de réduction de consommation énergétique et de rénovation technique de son parc immobilier. Elle participe au premier réseau de performance énergétique en PACA aux côtés de grandes entreprises régionales et d'EDF.

Concernant la Banque de Détail (BDD), face aux enjeux de la banque digitale, la CEPAC a réussi le virage des nouvelles technologies : multicanal, création du poste de conseiller multi-média, dématérialisation des relevés bancaires, ouverture des coffres forts numériques, la CEPAC est première dans le Groupe pour les actes réalisés à distance. Le réseau digital et le réseau physique ne s'opposent pas mais se complètent, deux mondes qui ne font qu'un pour nos clients. C'est un choix exigeant et audacieux.

Les espaces gestion privée de la CEPAC répondent également en proximité aux attentes des clients ayant un patrimoine personnel ou professionnel à gérer. Ces lieux dédiés sont utilisés par tous les acteurs de la banque privée pour traiter des affaires en toute discrétion dans un cadre privilégié. Pour accueillir ses clients et prospects haut de gamme, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a ouvert quatre espaces d'accueil gestion privée sur son territoire : Marseille Estrangin, Gap, Avignon et le quatrième à Aix-en-Provence en fin d'année.

La Caisse d'Epargne affirme également son originalité au travers du concept de Banque des Décideurs en Région. Un label qui s'adresse à tous les décideurs locaux : entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, acteurs de l'économie sociale et du logement social. La BDR est aujourd'hui une marque reconnue dans le quotidien des décideurs régionaux puisqu'elle joue une part active dans le développement des grands projets économiques de la région. Une ambition qui se traduit par l'implantation sur l'ensemble de son territoire de Centres d'affaires, véritables vitrines de son engagement économique local.

Ainsi, en janvier 2013, dix centres d'affaires BDR sont implantés au cœur des territoires : **la Réunion** à Saint Denis, **les Antilles** à Fort de France et à Pointe à Pitre, **les Alpes** à Gap et Manosque, **la Corse** à Borgo, **le Vaucluse et le Pays d'Arles** en Avignon, **le Pays D'Aix**, et enfin deux centres d'affaires sur Marseille l'un « **Marseille Euroméditerranée** », domicilié dans le quartier d'affaires des Docks, prend en charge l'ouest de la ville et s'étend jusqu'aux limites de la

plaine d'Arles et l'autre « **Marseille Vallée de l'Huveaune** », qui a ouvert ses portes à La Valentine en avril 2013, sur le site de la Vallée Verte, apporte son expertise à l'est de la ville jusqu'aux frontières du Var.

Ce concept permet d'afficher la volonté de la Caisse d'Epargne d'accompagner les acteurs du développement économique régional et de fédérer dans un espace commun les compétences commerciales BDR pour une meilleure efficacité collective. Tout a été pensé pour favoriser les échanges et accroître la transversalité et les synergies entre les différents marchés afin d'améliorer encore les services et le conseil apporté au client. Des chargés d'affaires spécialisés dans le secteur de l'entreprise, des collectivités, du logement social et de l'économie sociale offrent à l'ensemble de ces acteurs économiques des produits et services avec une exigence de qualité accrue. **Par cette volonté et cet engagement, grâce à ces multiples expertises réunies au sein de ce centre d'affaires BDR, la Caisse d'Epargne se positionne comme un acteur incontournable de la vie économique marseillaise affirmant ainsi son statut unique de Banque des Décideurs en Région.**

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

A compter du 01/01/2013, les charges d'approvisionnement GAB, de comptage et de traitement du chèque sont comptabilisées en charges bancaires en moins du PNB alors qu'auparavant elles étaient enregistrées en frais de gestion. Ces modifications ont été réalisées conformément aux recommandations nationales.

En termes d'impact sur le compte de résultat, nous avons les éléments suivants :

	2011	2012
PNB	-6,63 M€	-6,75 M€
Frais de Gestion	+6,63 M€	+6,75 M€
Coefficient d'exploitation	-0,5 point	-0,5 point

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne PAC a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Epargne PAC en la matière s'articule autour de 3 axes :

- Insertion par l'emploi
- Autonomie des personnes
- Protection de l'environnement

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE et des Orientations RSE 2012-2013 du réseau des Caisses d'Epargne¹. Pour la période 2014-2017, de nouvelles Orientations nationales ont été élaborées, à travers une démarche participative et innovante fondée sur la norme ISO 26 000. La CEPAC a participé à ces travaux.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La CEPAC s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs.

La Caisse d'Épargne a signé cette charte en 2009 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. La CEPAC a en outre obtenu le trophée de la Diversité pour le recrutement et l'insertion des personnes en situation de handicap en 2007.

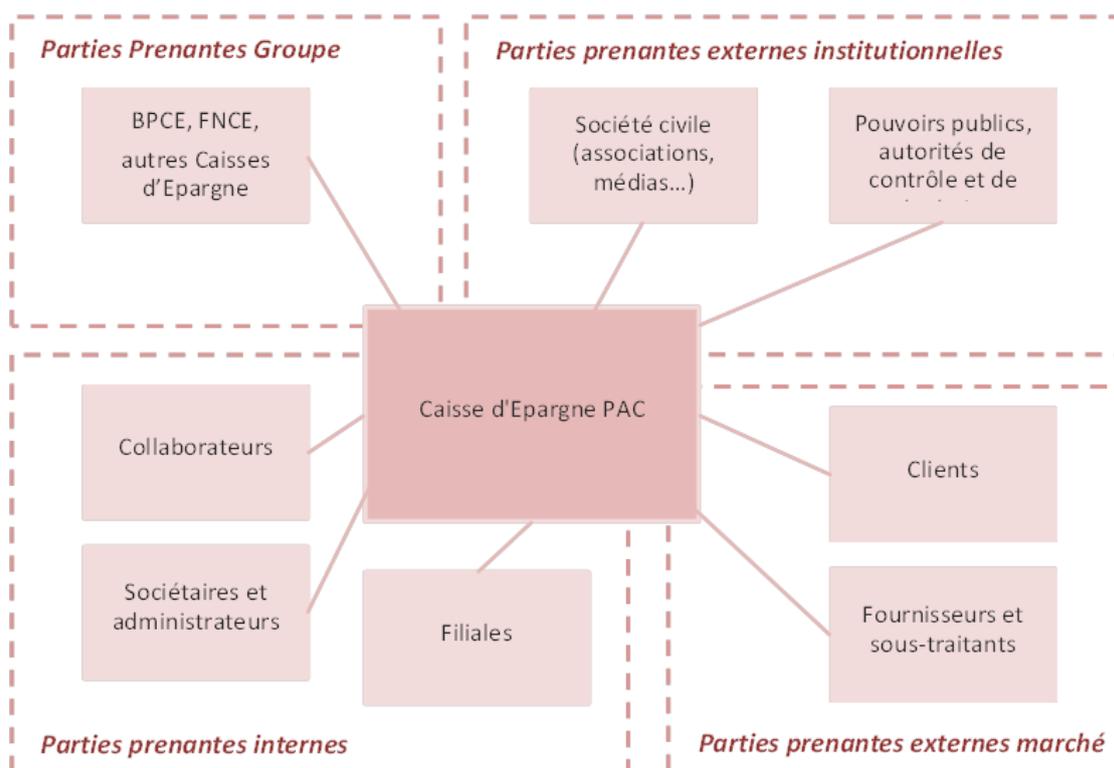
Le suivi des actions de RSE est assuré par le département Vie Coopérative, référent dédié au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Une commission RSE présidée par Jack Elbaz, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est opérationnelle depuis 2009. Composée de 6 membres, elle s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice.

1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

La CEPAC mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Provence, Alpes, Corse, Réunion et Antilles dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne PAC sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



■ Choix des indicateurs

La CEPAC s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CEPAC s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

■ Exclusions

Du fait de l'activité de la CEPAC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

Enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur.

- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols.

Du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

■ Comparabilité

La CEPAC fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2012, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2013 mais pas 2012.

■ Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

■ Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la CEPAC, hors filiales.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La CEPAC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur l'ensemble des régions relevant de son territoire . Partenaire des grands projets , la CEPAC affiche sa volonté de participer à toutes les opérations qui ont un sens économique fort, y compris et surtout en temps de crise.

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui concourent au dynamisme des territoires. Par exemple, la CEPAC joue un rôle de premier plan dans la reconfiguration d'Euroméditerranée , collabore à la rénovation des collèges et des lycées, finance le TER pour la région PACA .

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en millions d'euros)**

	2013	2012
Secteur public territorial	456	330
Economie sociale et solidaire	29	46
Logement social et SEM	177	200
Particuliers	1 966	1 406
Professionnels et entreprises	733	684

**Tableau 2 - Epargne
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

	2013	2012
Epargne (hors DAV)	24 107	23 060

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR: intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

	2013
CTO	5,4
PEA	10,2
Assurance-Vie	3,5
Total	19,1

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

■ Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEPAC reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 11 agences en zones rurales et 16 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : 86 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	279	269
Centres d'affaires compris		
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	11	11
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	16	16
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	88 %	85 %

■ Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La CEPAC est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Créa-Sol, qui couvre l'ensemble de la région. Les chiffres clés 2013 sont éloquentes : 221 micro-entrepreneurs financés pour un montant total de 1.728 000€, 320 emplois créés ou maintenus. 492 dossiers de micro-crédits personnels pour un montant de 1.200 000 €, essentiellement dans le cadre du retour à l'emploi.

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(production en nombre et en montant)**

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 189	492	1 700	690
Microcrédits professionnels Créa-Sol	1 728	221	1 400	184
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	0	0	0	0

En 2013, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- Précarité énergétique et habitat indigne

En 2013, les Caisses d'Épargne ont signé une convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement grâce au microcrédit. Un partenariat ambitieux qui étend le microcrédit habitat (plafonné actuellement à 10 000 €) aux enjeux de l'habitat indigne et de la transition énergétique, grâce au cautionnement de la Fondation Abbé Pierre.

- L'entrepreneuriat féminin

Les Caisses d'Épargne ont publié le 2^e baromètre des femmes entrepreneures, avec un focus sur les enjeux du microcrédit professionnel. Elles ont également organisé la 2^e journée nationale des femmes entrepreneures, le 2 octobre, dans le cadre du salon des micro-entreprises, aux côtés de France Active et de la Fédération Pionnières.

■ La mobilité

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a mené en 2013 des travaux consacrés aux enjeux de la mobilité sociale et inclusive avec plusieurs entreprises, au sein d'un groupe projet animé par l'association Voitures & Co. Plusieurs Caisses d'Épargne sont déjà partenaires des plateformes de mobilité animées par Voiture & Co. Enfin, la Fédération nationale est intervenue lors du 1er colloque consacré à la mobilité inclusive le 13 décembre 2013.

■ Clients fragiles

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés. Les travaux en cours ont pour objectif d'aboutir à la mise en place d'une procédure de ciblage, la plus précoce possible, des clients fragilisés ainsi que d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

■ Politique qualité

La CEPAC place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurés. Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 20 000 clients interrogés pour la CEPAC..

Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques ciblées sur des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

Par ailleurs, les clients de la CEPAC sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation... Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe BPCE, permettant de construire une démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

■ Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la CEPAC reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 783 collaborateurs fin 2013, dont 97 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 24,10% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Les actions menées en 2013 qui, dans le domaine du sourcing, du recrutement et des relations écoles sont emblématiques de l'engagement de la CEPAC en matière de RSE :

■ Principaux Partenariats signés sur l'exercice :

Convention « Cercle des Nageurs de Marseille » pour accompagner la reconversion des nageurs de haut niveau en fin de carrière ; Convention « Aix-Marseille Université et son Service universitaire d'orientation-insertion professionnelle des étudiants ». Dans ce cadre, la CEPAC a apporté son soutien à la mise en place du diplôme universitaire d'insertion professionnelle, destiné aux étudiants rencontrant des difficultés d'intégration au monde du travail et au développement d'un jeu pédagogique destiné à sensibiliser les étudiants à la création d'entreprise.

■ Soutien d'associations étudiantes :

En 2013, la CEPAC a apporté un soutien financier à l'association « Job and Go » créée par des étudiants d'Euromed. L'objectif principal de ce site internet est la diffusion d'offres de travail en ligne qui leur sont réservées.

■ Taxe d'apprentissage :

Dans le cadre du versement de la taxe d'apprentissage, la CEPAC a apporté son soutien à des structures d'aide à l'insertion professionnelle telles l'association « Jeunesse et Entreprises » et « L'Ecole de la deuxième chance ».

■ Actions à destination des publics issus de la diversité :

- En 2013, la CEPAC a mis ses locaux à disposition pour accueillir le forum inter-entreprises de la diversité organisé par l'IMS.
- La CEPAC a également participé à des salons de recrutement en direction des publics issus de la diversité ou des demandeurs d'emploi : forum seniors, forum virtuel talents handicap, forum bancassurance de la Cité des métiers..
- La CEPAC s'est inscrite dans des dispositifs de formations en alternance inter-banques destinées à apporter une qualification à des personnes en situation de handicap : Handiformabanque, BTS NRC du Lycée Daumier.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 679	96 %	2 661	97 %
CDD y compris alternance	104	4 %	89	3 %
TOTAL	2 783	100 %	2 750	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	1 974	71 %	1 961	71 %
Effectif cadre	809	19 %	789	19 %
TOTAL	2 783	100 %	2 750	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes / hommes	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1 509	54 %	1 479	53 %
Hommes	1 274	46 %	1 271	47 %
TOTAL	2 783	100 %	2 750	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Age moyen des CDI inscrits au 31/12 :

Femmes cadres :45,87 – Non-cadres :41,69
Hommes cadres :43,21- Non-cadres :48,44

Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 :

Femme cadres :16,11- Non-cadres :19,26
Homme cadres :19,91- Non-cadres :21,99

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Par ailleurs, en 2013, un accord portant sur la mise en place du contrat de génération a été signé par les organisations syndicales. Il affiche trois objectifs principaux : faciliter l'emploi des jeunes par l'accès aux CDI, favoriser le recrutement et le maintien des salariés âgés et assurer la transmission des savoirs.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	102	15.08 %	105	18.95 %
<i>Dont cadres</i>	13	1.92 %	10	1.80 %
<i>Dont femmes</i>	59	8.72 %	60	10.83 %
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	69	10.20 %	77	13.90 %
CDD y compris alternance	433	64.05 %	449	81.04 %
TOTAL	676	100 %	554	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	28	33.33 %	11	11.11 %
Démission	10	10.90 %	25	25.25 %
Mutation groupe	0	0	4	4.04 %
Licenciement	15	17.85 %	9	9.10 %
Rupture conventionnelle	17	20.23 %	5	5.05 %
Rupture période d'essai	9	10.71 %	14	14.14 %
Autres	5	5.95 %	31	31.31 %
TOTAL	84	100 %	99	100 %

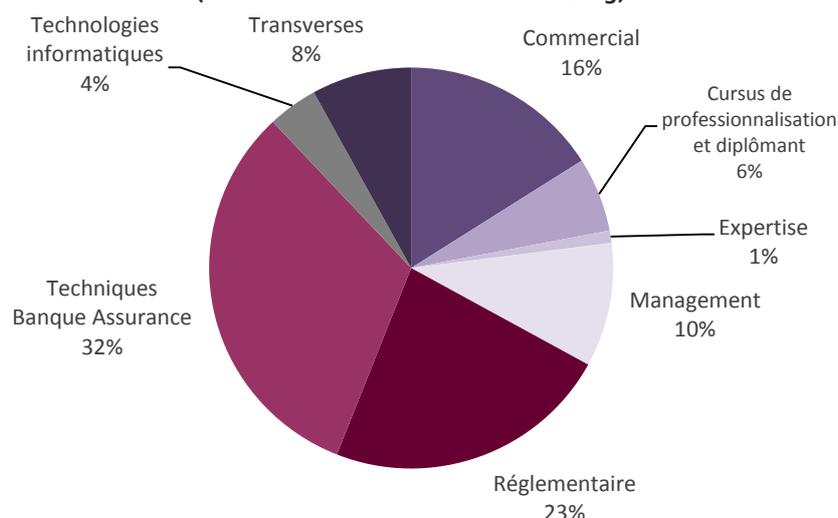
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEPAC témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Deux faits marquants sont à relever pour l'exercice 2013 : la création d'un programme de développement managérial qui met l'accent sur le savoir-être et la dimension relationnelle des différentes postures managériales. Ce programme a été co-écrit grâce aux 450 managers de la CEPAC. Le deuxième fait marquant réside dans le fort développement de la « classe virtuelle ». La loi de finances 2013 par exemple a été étudiée sous cette forme.

En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 7,2 %. La CEPAC se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%², et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 105800 heures de formation et 94% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 88% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 12% le développement des compétences.

² <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

**Figure 1 - Répartition des formations selon le domaine
(en volume d'heures sur l'année 2013)**



En matière de politique salariale, la CEPAC met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La CEPAC en fait aujourd'hui une priorité de sa politique de ressources humaines en poursuivant des objectifs ambitieux pour favoriser un environnement de travail, une reconnaissance et un développement professionnel propice au bien-être de chacun. Pour répondre à ces enjeux, une démarche appelée « Travailler et Manager ensemble » a été mise en place, engagement réciproque pour renforcer le modèle social.

■ Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 54,2% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 39% - .

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 11,5 % .

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 171 €	+2,34 %	30 456 €
Femme cadre	43 452 €	+4,09 %	41 744 €
Total des femmes	34 301 €	+2,45 %	33 481 €
Homme non cadre	32 891 €	+2,06 %	32 226 €
Homme cadre	46 645 €	+2,31 %	45 592 €
Total des hommes	38 550 €	+1,42 %	38 010 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2013	2012
Non Cadre	3,6 %	5,7 %
Cadre	7,3 %	9,2 %
TOTAL	11,5 %	12,2 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

A la CEPAC, un plan d'action pour l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité a été mis en place dès 2011 et évolue au cours des exercices successifs. Trois domaines d'action prioritaires ont été retenus : l'embauche, la formation professionnelle et la promotion. Des indicateurs et des mesures permettent le suivi de leur mise en œuvre.

■ Emploi de personnes en situation de handicap

La CEPAC a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

En 2013, six actions d'accompagnement ont été initiées avec notre partenaire externe ISATIS afin d'aider nos collaborateurs handicapés en difficulté dans leur emploi.

Cette aide sur plusieurs mois est réalisée avec un binôme Psychologue/Chargé d'insertion professionnelle et la participation active des managers. Elle vise à soutenir, conseiller le collaborateur et à conseiller l'entreprise quant à l'organisation de l'activité professionnelle.

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,37	3,81
Nb de recrutements	5	6
Nb d'adaptations de postes de travail	13	14
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,40	0,45
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,77	4,26

Nous accueillons en agence actuellement (octobre 2013 - septembre 2014) un jeune étudiant sourd profond, en alternance sur une Licence professionnelle Assurance, Banque, Finance Commercialisation de produits et services financiers. Il participe pleinement aux activités commerciales de l'agence et bénéficie de l'outil Tadeo et de l'intervention régulière du traducteur en langue des signes.

En vue d'élargir le champ de suivi des collaborateurs en difficulté, des revues de maintien en emploi ont été organisées dans 3 directions. Elles ont pour but d'identifier en amont les actions à mener par la médecine du travail, l'assistante sociale, le référent handicap-santé au travail pour soutenir les collaborateurs.

Sur le plan de la formation, les managers de certaines régions dont les Antilles et la Réunion ont bénéficié d'une sensibilisation au handicap psychique.

Par ailleurs, le séminaire « Appréhender le handicap et la diversité dans son quotidien », proposé depuis 2007 en métropole, a été organisé à l'île de la Réunion en février 2013. L'ensemble des managers y a participé.

■ Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CEPAC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Le règlement intérieur (R.I) comporte des dispositions spécifiques sur la Santé et la Sécurité.

Dès 2011 et pour 3 exercices, un plan d'action pour le bien-être au travail et la prévention des risques psycho-sociaux a été mis en place.

En outre des commissions pour la sécurité au travail ont été créées.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1591 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de 4 jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

■ Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	10,25 %	10,36 %
Nombre d'accidents du travail	91	86

(Les taux de fréquence et de gravité sont identifiés par région.)

Les maladies professionnelles sont déclarées auprès de la Médecine du travail, elles font l'objet d'une visite obligatoire.

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : des actions de prévention et d'accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curatives post traumatique (incivilités, agression, hold-up) sont mises en place régulièrement.
- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc. assurée par le référent handicap DRH
- Prévention des risques psychosociaux : la CEPAC, partenaire de la société PSYA permet à l'ensemble de ses collaborateurs de faire appel à des Psychologues D.E en cas de mal-être ou de difficulté en toute confidentialité.
- Enfin, un Médecin et une assistante sociale sont dédiés.

■ Qualité de vie au travail

Soucieuse de préserver l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés, la CEPAC a créé un baromètre interne en 2013 facilitant ainsi les remontées relatives à ce sujet. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 10% des collaborateurs en CDI, dont 87% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la CEPAC accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales, par exemple :

- Crèches entreprise
- Accords relatifs à l'aménagement du temps de travail ;
- Prise en charge financière partielle des tickets CESU

■ Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective. 5 accords collectifs ont été signés au sein de la CEPAC en 2013 sur les thèmes suivants :

- Négociation annuelle obligatoire
- Avenant au Compte Epargne Temps
- Plan d'Epargne Entreprise
- Contrat de génération
- Vote électronique

Aucun accord spécifique à la santé et la sécurité au travail n'a été signé durant l'exercice. 17 réunions de CE, 26 CHSCT et 87 DP ont été organisées en 2013.

■ Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la CEPAC s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne PAC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Dans chaque local professionnel (agence, siège), une affiche est apposée qui indique :

- comment consulter les statuts et le règlement intérieur
- les coordonnées de l'inspection du travail ainsi que celles des services médicaux
- les horaires de travail
- les représentants du CHSCT, de l'assistante sociale et du directeur de la sécurité
- les dispositions générales de l'égalité homme / femme
- la loi contre les discriminations
- le site du défenseur des droits

1.5.4 Engagement sociétal

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne PAC est l'un des premiers mécènes de la région : en 2013, le mécénat a représenté plus de 3 M€. De nombreux projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité. La CEPAC témoigne sur le terrain de son engagement pour une société plus entreprenante et plus solidaire.

Pour l'exercice 2013, 500 000 € ont été affecté aux projets philanthropiques, dont 67,4 % à l'autonomie des personnes, 13,2 % à l'insertion par l'emploi et 19,4 % au développement durable.

Par ailleurs, la CEPAC a apporté son soutien financier à des actions de recherche dans le cadre d'une chaire universitaire à hauteur de 50 000 €, de relations écoles et de sourcing pour un budget de plus de 40 000 €.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Parmi les nombreux soutiens accordés figurent le financement d'un véhicule frigorifique pour la Banque Alimentaire du Vaucluse, un véhicule d'accompagnement pour handicapés sportifs et une aide apportée à la valorisation de ressources énergétiques.

Les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau d'établissements et de services, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge des personnes âgées malades ou handicapées. Par ailleurs, des patients sont soignés dans ses quatre établissements sanitaires et des personnes âgées sont aidées à leur domicile par ses cinq plateformes de téléassistance. L'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.

1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2013 le Belem aura ainsi accueilli 51000 visiteurs, 1218 stagiaires et réalisé 119 jours de navigation.

Par ailleurs, le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France .

1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 25 collaborateurs, qui ont assuré, en 2013, un ambitieux programme de formation sur des sujets en lien avec les questions d'argent .Par ailleurs, l'association a participé aux travaux du groupe de travail autour des points conseils budget initié par les Pouvoirs publics et apporté sa contribution aux réflexions du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur une stratégie nationale d'éducation financière.

Finances & Pédagogie a également réalisé en 2013 une série de guides pratiques sur le budget, les économies d'énergie ou encore des supports pour les jeunes, comme le budget étudiants. De même, elle initie, chaque année, avec l'appui des Caisses d'Épargne, des programmes d'éducation financière sur la « bourse » auprès de jeunes.

En collaboration avec la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE, l'association développe aussi des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, notamment sur la préparation à la retraite et sur la sensibilisation à la détection des clientèles fragiles.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la CEPAC vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEPAC PAC génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Pour la CEPAC , le risque environnemental n'a pas été identifié comme risque majeur , donc pas provisionné.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicapent le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles conciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la CEPAC s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles

financièrement, aux éco-prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du crédit Foncier pour les grands projets complexes.

■ Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	16.1	1 291	15.6	1 127
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	5.9	904	7.6	961
Ecureuil crédit DD véhicule	3.6	543	2.9	476

Tableau 14 – Epargne : LDD

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	858	236 659	775	233 843

■ Les solutions des Décideurs en région : PME, Collectivités, Infrastructures

La CEPAC accompagne les différents acteurs de ses territoires – industriel, collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés sous la forme notamment d'offres de services clefs en main.

■ Projets de grande envergure

La CEPAC est un des rares établissements régionaux français à disposer d'une équipe de financement de projets d'infrastructures de plein exercice susceptible de financer la dette senior des projets de ses territoires.

Les infrastructures financées par la CEPAC se déclinent autour des infrastructures publiques (bâtiments publics : stades, hôpitaux, lycées, etc..) et des infrastructures énergétiques (énergie solaire, biomasse et éolienne).

Tous ces projets participent à assurer la croissance économique durable des territoires tout en préparant la transition énergétique.

On peut évaluer à 100 M€ chaque année les fonds investis par la CEPAC dans le secteur des projets d'infrastructures (PPP, Concession, DSP et énergies renouvelables.)

■ Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. Depuis plusieurs années et de manière récurrente, la CEPAC a accompagné le groupe CASINO dans la couverture de leurs magasins et parking de panneaux solaires et plus récemment en finançant des projets de production énergétique à partir de biomasse forestière.

Ce dernier projet a un rôle central dans l'exploitation durable des massifs forestiers du Haut-Var et le développement de sources de production, d'électricité alternative à l'énergie nucléaire.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

1.5.5.2 Changement climatique

■ Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEPAC réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Epargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments
- les services achetés
- les transports
- l'énergie

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne PAC est celui de « Bâtiment et mobilier-Véhicules et informatique » qui représente 43 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 001	597
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	924	995

Suite à ce bilan, la CEPAC a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

■ Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 195640 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 106 .

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la CEPAC a lancé un PDE sur 2 sites (les Sièges de Marseille et d'Aix-les-Milles). Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Par ailleurs, la CEPAC encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet : ACA . En 2013, nombre de ses collaborateurs étaient enregistrés sur le site.

Ces aspects complètent les actions de sensibilisation des collaborateurs au même titre que le tri sélectif des déchets de bureaux ou les paramétrages d'imprimantes.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

■ Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEPAC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (électricité - bâtiments)

	2013	2012
Consommation totale d'énergie /m ² (Kwh /m ² / an)	192,09	204,73

■ Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la CEPAC sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17 - Consommation de papier

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	204	231
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	2,11	5

■ Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 20310 m³. La CEPAC est approvisionnée par le réseau public.

■ Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEPAC. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La CEPAC respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 18 – Déchets

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	173	46,2

La CEPAC anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

■ Politique achats responsables

La CEPAC inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- * Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- * Garantir un coût complet optimal
- * Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- * Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Epargne PAC a pu suivre cette formation en 2013.

■ Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la CEPAC confirme cet engagement avec près de 252 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEPAC contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 10.68 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	251 635,72	484 016,89
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	10.68	12,09

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Sur deux exercices, ce sont plus de 2130 collaborateurs de la Caisse d'Épargne PAC qui ont été formés aux politiques anti-blanchiment (80% de l'effectif).

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

■ Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.25
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.25
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.26
		Structure des départs CDI par motif	p.26
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.27
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.28
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. Erreur ! Signet non défini.
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.28
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.28
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut</i>	p.28
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. Erreur ! Signet non défini.
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.2426
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	le nombre total d'heures de formation	Répartition des formations selon le domaine	p.27
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 27
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p. 27
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.28
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 27

g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 27
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

■ Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.31
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.31
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.35
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p.35
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p.34
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.34
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p.34
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.33
	- l'utilisation des sols	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.33
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.33
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.34
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p.33
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	

■ Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.21
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
	Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	p. 22	
- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.23	
	Nombre d'agences en zone rurale		
	Nombre d'agences en ZUS		
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.20
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.30
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p.36
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	
	Formation « achats solidaires »	p.35	
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.35	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.36
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.24
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.22
Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2013	p.31		

Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.32
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : stock (en nombre et en montant) au 31/12	
		Ecureuil crédit DD véhicule : stock (en nombre et en montant) 31/12	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p.22
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.Erreur ! Signet non défini .
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	
Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	p.23	
	Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant; encours au 31/12/2013		

Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-l 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-l 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-l 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-l 2° c)	148-3 1°	7/8/9
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-l 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-l 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-l 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-l 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-l 2° b)	148-3 1°	
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-l 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-l 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-l 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-l 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-l 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-l 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-l 3° d)		

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225-105-1-l 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-l 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-l 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	1/3/4/5/6
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-l 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-l 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-l 1° e)	Art. 148-2.6°	
	LA11		Art. R. 225-105-1-l 1° e)		
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-l 1° f)	Art. 148-2.3°	
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	2/3/4/5
Interdiction du travail des enfants	HR6		Art. R. 225-105-1-l 1° g)		
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7				

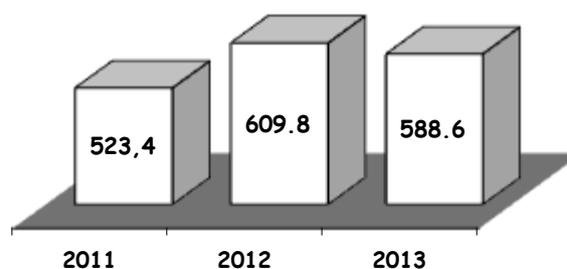
1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

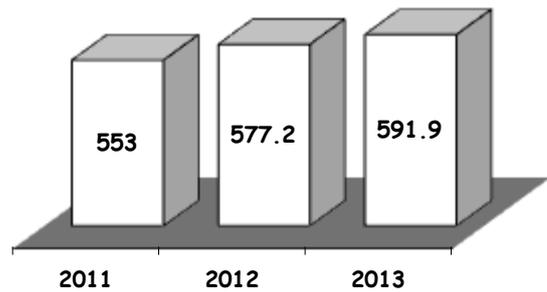
1.6.1.1 Produit Net Bancaire

Le PNB s'élevé à 588,6 M€ et recule de 3,5% à iso périmètre de présentation. Cependant, le contexte financier a permis des reprises de provisions significatives en 2012. Retraité de ces éléments, le PNB progresse de 14,7 M€ (+2,5 %). C'est essentiellement le commissionnement clientèle (+13,8 M€) qui explique cette évolution ; cette hausse est concentrée sur les commissions sur crédits (assurances sur crédits, avenants, indemnités de remboursements anticipés et commissions de garantie). A l'inverse nous avons enregistré la baisse des produits de centralisation (-1,5 M€) suite à la baisse du taux de marge et aux modifications des règles de centralisation ; cette diminution est toutefois atténuée par les hausses des plafonds de Livrets A et LDD intervenues en début d'année dernière.

Evolution du PNB (en M€) après prise en compte des retraitements mentionnés au point 1.4.2.3



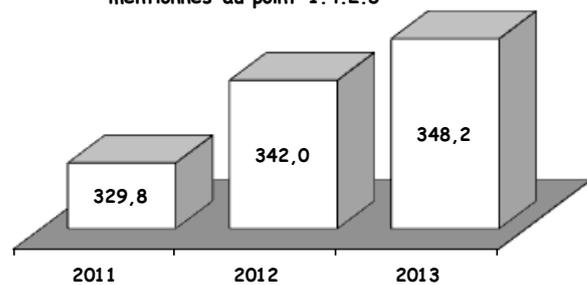
Evolution du PNB (en M€) hors dotations / reprises sur les titres de placement et assets swaps



1.6.1.2 Frais de Gestion

Les frais de gestion s'élevèrent à 348,2 M€, en hausse de 1,8 % par rapport à 2012 (+6,2 M€) à iso périmètre de présentation. Les frais de personnel augmentent de +3,5 M€ (+1,8%) sous l'effet principalement de la hausse des salaires. On constate une stabilité des ETP économiques et nous avons enregistré au niveau des frais de personnel -2,3 M€ au titre du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui vient neutraliser l'effet de la hausse des cotisations sociales suite aux différentes lois de finances. Les services extérieurs progressent de +2,7 % à 116,9 M€ (hausse des cotisations nationales, indexations des loyers, investissement effectué dans la formation dans le cadre du programme Manager Ensemble et enfin premières dépenses autour du Projet d'Entreprise). Les impôts et taxes connaissent une baisse de 4,0 % et les dotations aux amortissements de +1,3 %.

Evolution des Charges de Gestion (en M€) après prise en compte des retraitements mentionnés au point 1.4.2.3



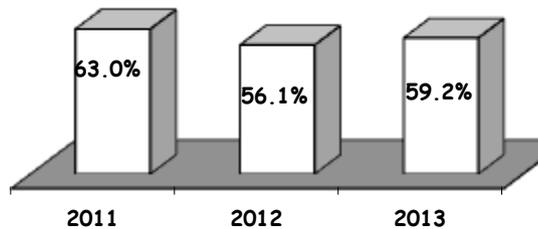
Les frais de personnel représentent 33,9 % du Produit Net Bancaire 2013. L'effectif moyen mensuel 2013 est de 2 735 personnes, soit une très légère progression par rapport à 2012.

En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'établit à 7,18 %. Le nombre de jours dispensés en formation atteint 15 112 jours et a concerné 2 615 personnes.

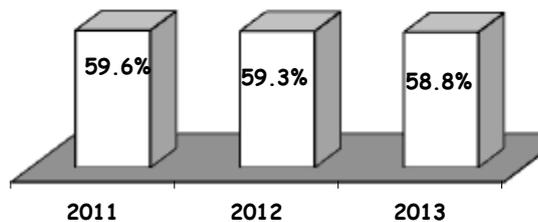
1.6.1.3 Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 240,4 M€, en diminution de -10 % compte tenu de la diminution du PNB. Retraité des dotations / reprises sur les titres de placement et les assets swaps, le résultat brut d'exploitation s'établit à 243,7 M€, en progression de +3,6 %.

Evolution du Coefficient d'Exploitation après prise en compte des éléments mentionnés au point 1.4.2.3



Evolution du Coefficient d'Exploitation retraité

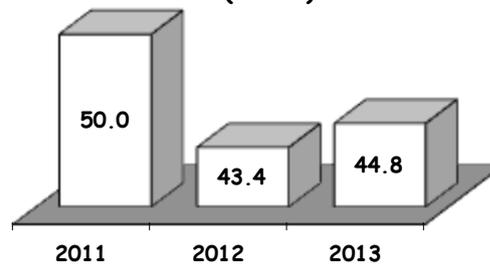


Le coefficient d'exploitation se dégrade (+3,1 pts) pour atteindre 59,2 %. Cependant retraité des provisions sur les titres de placement, il s'améliore de -0,5 points pour atteindre 58,8 %.

1.6.1.4 Coût du risque

La charge de risque en 2013 s'élève à 44,8 M€, à un niveau comparable à celui de 2012.

Evolution du Coût du Risque (en M€)



1.6.1.5 Gains et pertes sur actifs immobilisés

Résultat négatif de -11,2 M€ en 2013 contre un résultat net de -79,0 M€ en 2012 correspondant pour une partie à la dépréciation des Titres de Participations Nationales (-37,7 M€).

1.6.1.6 FRBG et provisions réglementées

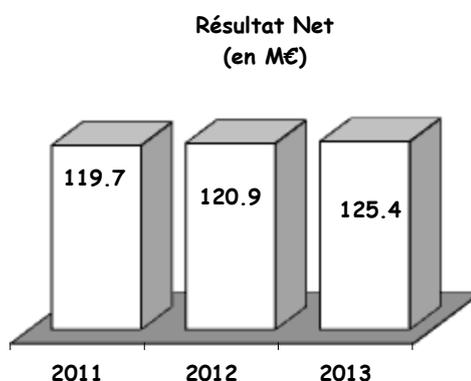
Reprise nette de 8,5 M€.

1.6.1.7 Résultat Net Comptable

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de 67,7 M€ contre 44,2 M€ en 2012.

A titre réglementaire et conformément à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts, les frais relatifs aux amortissements excédentaires des voitures de fonction et des amortissements des immeubles donnés en location aux dirigeants et aux membres du personnel (199 127 euros) ont été réintégrés dans le bénéfice imposable de l'exercice 2013. Il n'y a pas eu de dépenses visées à l'article 223 quinquies de Code Général des Impôts.

Au final, le résultat net comptable s'élève à 125,4 M€, en progression de +3,7 % par rapport à 2012.



1.6.2 **Présentation des branches d'activité**

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.3 **Activités et résultats de l'entité par branche d'activité**

Idem paragraphe précédent

1.6.4 Analyse du bilan de l'entité (présentation analytique)

en Md€	31/12/2012	31/12/2013	Evolution 2013/2012
Créances Centralisées à la CDC	4,85	4,43	-8,8%
Créances Interbancaires	6,20	5,93	-4,3%
Crédits Banque de Détail	8,94	9,80	9,6%
Crédits Banque de Développement Régional	5,30	6,00	13,3%
Créances douteuses nettes de dépréciation	0,21	0,23	11,3%
Valeurs non imputées, créances rattachées	0,10	0,10	-0,9%
Titres du Portefeuille Financier	2,28	2,27	-0,2%
Titres BPCE et CE PART	0,83	0,74	-10,8%
Autres Participations	0,19	0,12	-33,3%
Immobilisations	0,11	0,11	-3,7%
Autres Actifs et Compte de régularisation	0,48	0,36	-26,6%
Total Actif	29,48	30,08	2,0%

Epargne Centralisée	4,85	4,43	-8,8%
Dépôt à Vue	3,17	3,49	10,0%
Autre Epargne de Bilan (1)	9,35	10,71	14,5%
Dettes Envers Etablissements de Crédit	8,72	8,48	-2,7%
Emprunt SFEF	0,16	0,16	0,5%
Provisions Risques et Charges	0,22	0,25	12,8%
Dettes subordonnées	0,02	0,02	0,0%
FRBG	0,14	0,14	-5,3%
Autres Passifs et Comptes de régularisation	0,73	0,59	-19,6%
Capitaux Propres	2,12	1,82	-13,8%
<i>Capital</i>	0,76	0,76	-0,3%
<i>Réserves</i>	1,24	0,94	-23,9%
<i>Résultat</i>	0,12	0,13	3,7%
Total Passif	29,48	30,08	2,0%

(1) y compris Emprunts Ecureuil pour leur valeur inscrite au bilan

Au 31 décembre 2013, le bilan présente un total de 30,1 Mds €, en augmentation de 0,6 Mds € (+2,0 %) par rapport au 31 décembre 2012. Cette évolution trouve son origine principalement dans la progression des encours de crédits à la clientèle ainsi que dans celle de l'épargne de bilan et des dépôts à vue. On notera une progression des encours de crédit de +0,9 Mds pour la Banque de Détail et de +0,7 Mds € pour la Banque de Développement Régional liée pour cette dernière aux encours des marchés des entreprises et de l'Economie locale. La progression des dettes à la clientèle (+1,7 Mds €) trouve son origine dans la progression des encours de BMTN (+0,8 Mds €), du Livret A et du LDD décentralisés (+0,56 Mds €) et de dépôts à vue (+0,32 Mds €) principalement.

Les encours de ressources centralisées reculent de près de 9 %, conséquence de la mise en place des nouvelles règles de décentralisation depuis le 1^{er} août 2013.

En termes d'encours avec les établissements de crédits, on relève une contraction des encours de prêts interbancaires et des dettes interbancaires.

ACTIVITE CLIENTELE

Dans un contexte économique et concurrentiel difficile, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse maintient historiquement de fortes parts de marché sur la collecte et les crédits.

La dynamique entretenue est toutefois contrastée sur ces 2 activités. La Caisse enregistre une légère érosion de sa position sur la collecte (-0,42pt sur les 24 derniers mois) ne parvenant pas à suivre la croissance du marché (progression des encours du marché sur les 24 derniers mois de +7,3%, contre +4,5% pour les encours CEPAC).

Sur le crédit, la CEPAC gagne des parts de marché (+1,63pt sur les 24 derniers mois, soit 15,98% au T3 2013). Cette performance est due à une forte augmentation de ses encours (+19,3% depuis le T3 2011), et plus particulièrement sur les prêts immobiliers (+21,3% sur les 24 derniers mois) qui représentent plus de 87% du poids des encours crédits de la Caisse pour les ménages.

1.6.4.1 La collecte de dépôts à la clientèle

Par compartiment, les résultats sont les suivants :

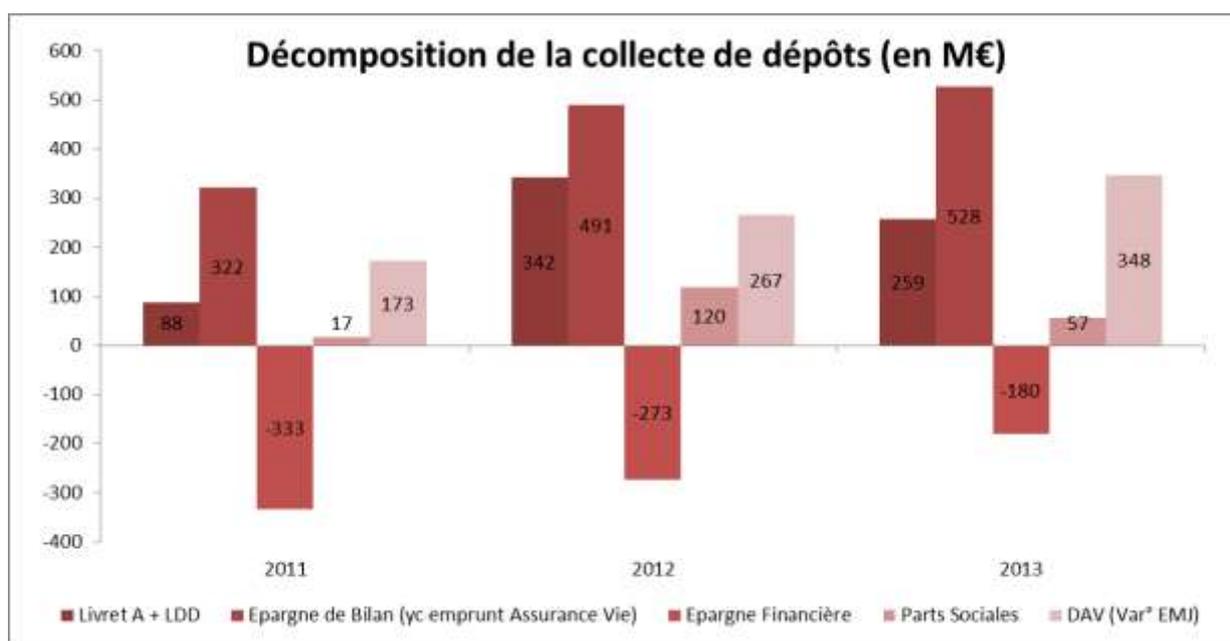
↳ Forte collecte encore du Livret A et du Livret développement durable: +259 M€ contre +342 M€ en 2012. Ces produits réglementés profitent en 2013 du maintien de leur rémunération élevée au regard des taux du marché monétaire ; le relèvement des plafonds initié en 2012 participe également à la bonne performance de ces produits.

↳ Epargne de Bilan : 528 M€ contre 491 M€ en 2012 Cette forte performance s'explique en grande partie par la collecte sur les Comptes à terme et les BMTN.

↳ L'épargne financière enregistre une décollecte de -180 M€ contre -273 M€ en 2012.

↳ Parts Sociales : 57 M€ vs 120 M€ en 2012.

↳ Variation de l'encours moyen journalier des dépôts à vue : 348 M€ vs 279 M€ en 2012.



1.6.4.2 Les encours d'épargne clientèle

Les encours d'épargne progressent de +5,2% vs 2012. Ils totalisent 27,6 Md€ contre 26,2 Md€ en 2012 :

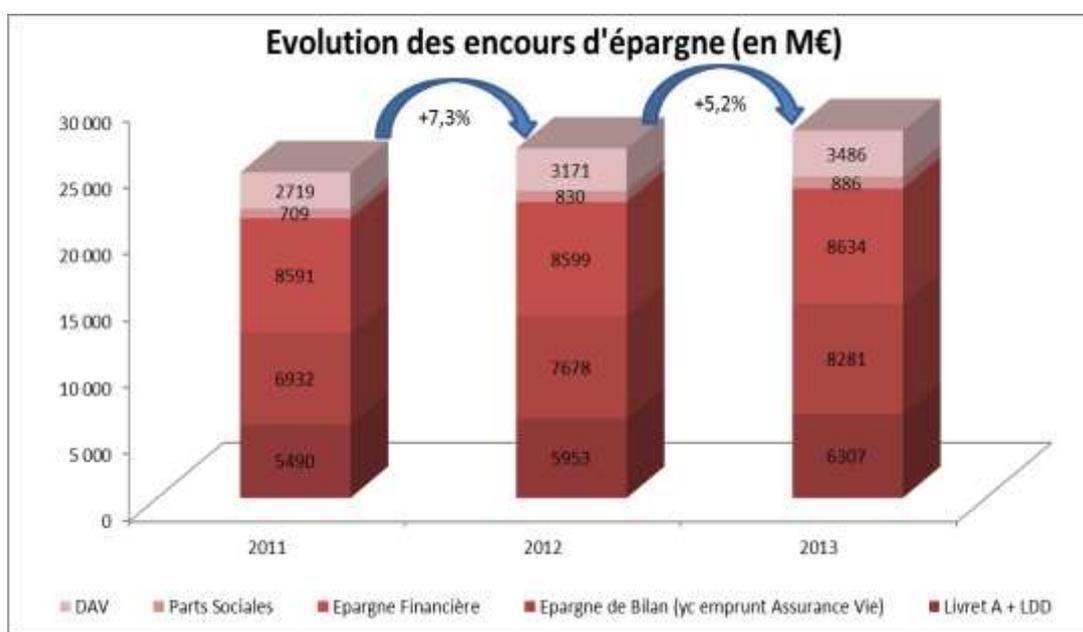
↳ L'encours du Livret A et du Livret Développement Durable progresse de +5,9% vs 2012 à 6,3 Md€. Cette progression profite du relèvement du plafond initié fin 2012. L'encours du Livret A et du LDD représente 22,8% des encours d'épargne totaux de la Caisse.

↳ L'encours des autres livrets et Epargne de Bilan (hors DAV) représente 30% des encours d'Epargne. Il progresse de +7,8% vs 2012 à 8,3 Md€. La forte volonté de favoriser ce type d'épargne, l'incitation par des campagnes commerciales soutenues ont permis cette progression.

↳ Les Parts Sociales progressent à 886 M€ soit +6,8% vs 2012.

↳ Stabilité de l'encours de l'épargne financière à 8,6 Md€. La revalorisation des OPCVM et des Assurances Vie est venue compenser le déficit de collecte constaté sur ce compartiment. Cet encours représente 31,3% du total des encours d'épargne.

↳ Les dépôts à vue, en forte progression, totalisent 3,5 Md€, soit 12,6% du total de l'Epargne clientèle.

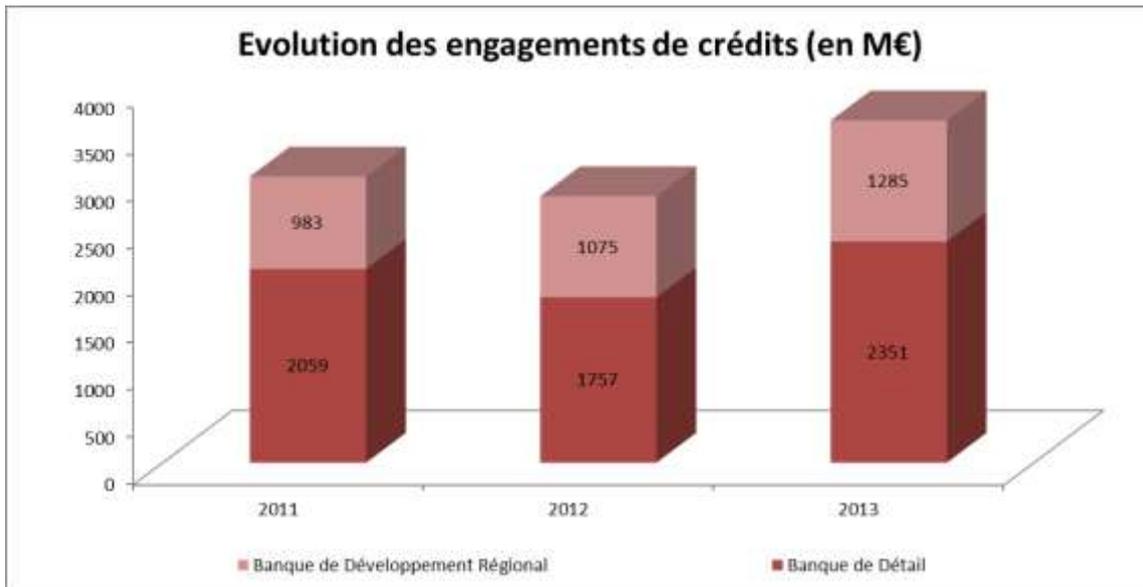


1.6.4.3 La production de crédits à la clientèle

La CEPAC réalise un rebond de ses engagements de crédits après 2 années de recul relatifs aux problèmes conjoncturels. La production de crédits est en nette progression de +28% vs 2012 (+19,5% vs 2011).

Cette tendance est principalement portée par l'activité de financement immobilier auprès de la clientèle de la Banque de Détail qui représente 43,8% des engagements de la Caisse. Cette production est en forte progression de +51,8% vs 2012.

L'activité de financement aux collectivités locales progresse de +38% (456M€ en 2013).



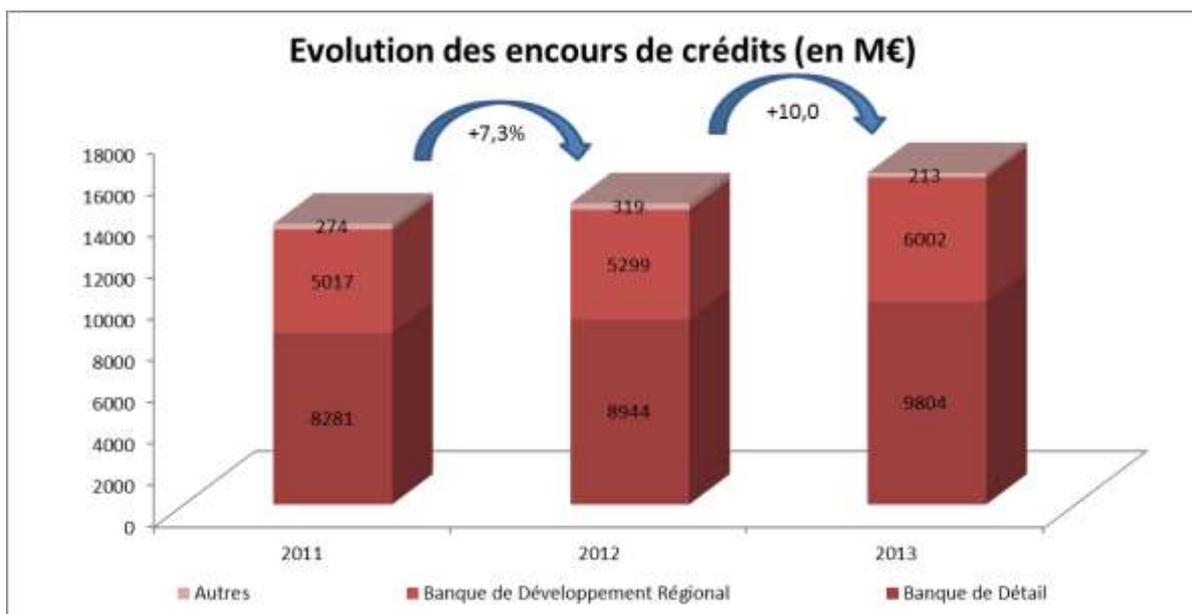
1.6.4.4 Les encours de crédits à la clientèle

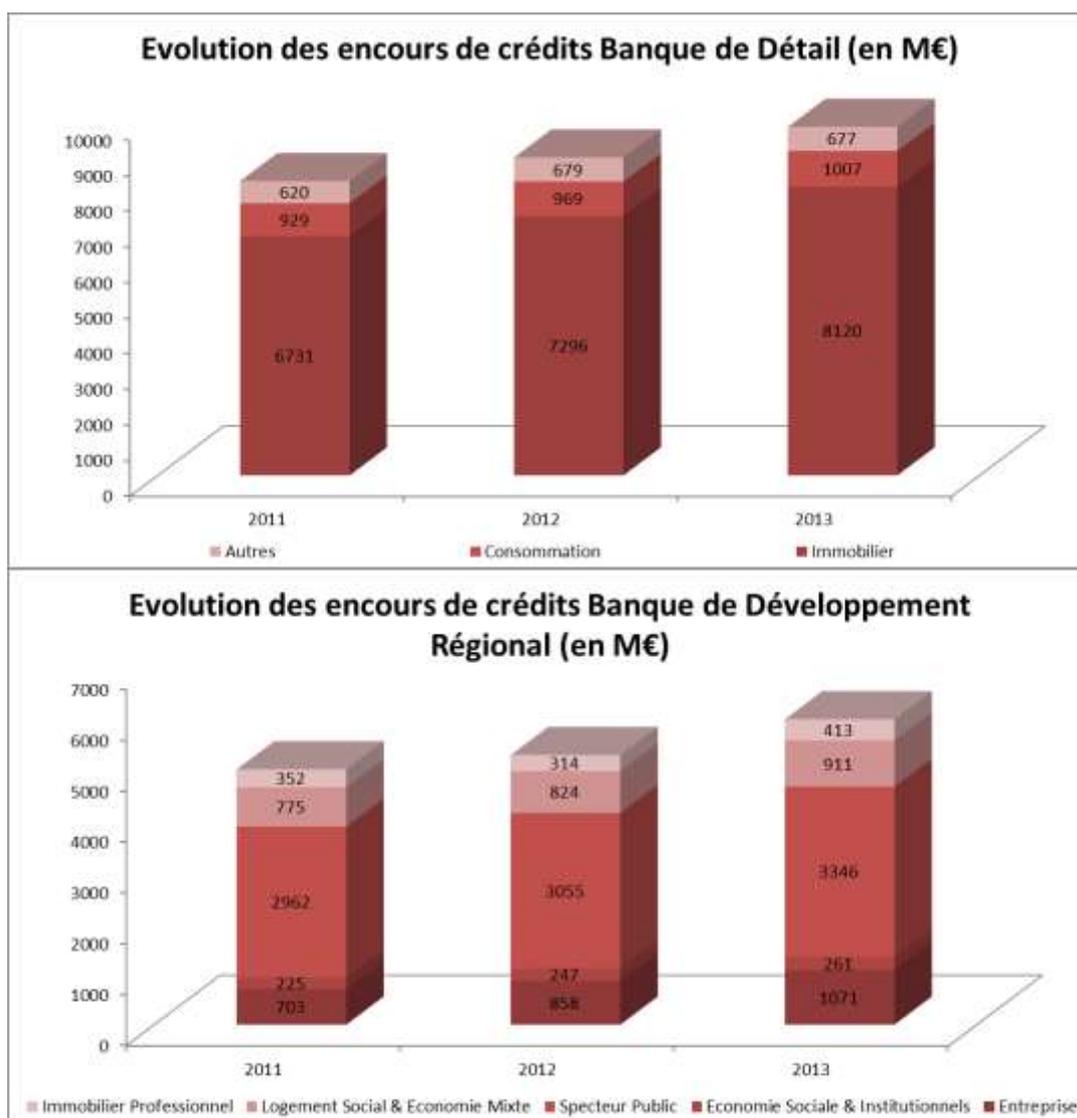
Les encours de crédits progressent de 10% et ceux de la Banque Commerciale de la Caisse de plus de 11,% en 2013, totalisant 15,8 Mde :

- ✓ Banque de Détail : 9,8 Mde, soit +9,6% :

Les encours de crédits Immobilier ont progressé de plus de 11% en 2013 pour atteindre 8,1 Mde. Les encours de crédits consommation progressent de 4% à 1,0 Mde

- ✓ Les encours de la Banque de Développement Régional progressent de 13,3% à 6,0 Mde.





1.6.4.5 La bancarisation

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse a poursuivi sa politique visant à développer la bancarisation et l'équipement de la clientèle, gagnant ainsi près de 15 000 clients actifs sur l'exercice 2013, soit une progression de +2,6%.

A travers la progression de son fonds de commerce, elle a réalisé des ventes nettes de plus de 8 900 pour les forfaits, et plus de 10 800 pour les cartes bancaires. Dans le domaine des Assurances, les ventes nettes de contrats s'élèvent à 5 938 pour l'IARD (Multirisque Habitation et Assurance Auto+Moto) et à 26 141 pour la partie Prévoyance.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés³).

³ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 368 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 1 938 millions d'euros.

■ Capital

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social de l'établissement est composé à 100 % de parts sociales à fin 2013. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

Au cours de l'année 2013 :

- le capital social de l'établissement a évolué de 150 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE.
- le capital de l'établissement a pour sa part diminué de 362 millions d'euros au titre du rachat des CCI (prime d'émission comprise).
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 58 millions d'euros, portant leur encours fin 2013 à 886 millions d'euros.

■ Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 937 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 19 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par le Fonds de réserve et de garantie des Caisses d'Epargne.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (670 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. A noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les Maisons-Mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des TSS.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 14 millions d'euros. Ces déductions sont toutefois limitées à 498 millions d'euros par l'application d'une franchise égale à 10% des fonds propres.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2013 le ratio de solvabilité s'élève à 13,86% .

(En Milliers d'Euros)	31/12/2013
Fonds propres de base	
Capital	759 453
Réserves et report à nouveau	937 352
Résultat	105 500
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	137 043
Emission de Tier One hybride	0
Autres immobilisations incorporelles	-1 124
Autres éléments des fonds propres de bases	0
Fonds propres de base avant déductions	(A) 1 938 224
Fonds propres complémentaires	
Fonds propres complémentaires de premier niveau	19 056
Fonds propres complémentaires de second niveau	0
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	0
Fonds propres complémentaires avant déductions	(B) 19 056
Déduction des fonds propres	
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	-498 050
Autres déductions	-91 588
Déductions des fonds propres	(C) -589 638
Dont	
Déductions des fonds propres de base	-570 582
Déductions des fonds propres complémentaires	-19 056
TOTAL DES FONDS PROPRES	(A) +(B) + 1 367 642
Fonds propres de bases	1 367 642
Fonds propres complémentaires	
Fonds propres surcomplémentaires	

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 875 millions d'euros (soit 790 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences

(En Milliers d'Euros)		31/12/2013
Risque de Crédit		
Administrations centrales et banques centrales		1 317
Etablissements		56 643
Entreprises		298 646
Clientèle de détail		207 370
Actions		134 420
Position de titrisation		1 536
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		17 299
Total des exigences au titre du risque de crédit	(A)	717 231
Total des exigences au titre du risque du marché	(B)	-
Total des exigences au titre du risque opérationnel	(C)	72 307
EXIGENCE DE FONDS PROPRES	(A) +(B) + (C)	789 538

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Au sein des entités opérationnelles de l'Etablissement :

Le dispositif de contrôle permanent repose sur :

- l'auto contrôle effectué par les opérateurs eux-mêmes,
- les contrôles permanents hiérarchiques s'exerçant dans le cadre de l'activité du Directeur de l'entité,
- les contrôles réalisés par un Contrôleur/Correspondant rattaché à une direction opérationnelle.

Les Directions commerciales de la Banque de Détail et la Banque du Développement Régional sont dotées de l'outil PILCOP⁴ (Outil Groupe de Pilotage du Contrôle Permanent) sur lequel elles formalisent leurs contrôles. Ces contrôles constituent le contrôle de niveau 1.

Au sein des Directions supports, l'outil PILCOP est progressivement déployé. Certaines unités ont recours à des outils privés (dont l'outil DMR Dispositif Maitrise des Risques).

⁴ Excepté pour la direction Grandes Entreprises Investissements et Opérations Structurées.

Au sein des entités dédiées au dispositif de contrôle permanent :

Des Directions ou entités, organisées en filières nationales, exercent des activités transversales spécialement dédiées au dispositif de contrôle permanent : la Direction Conformité et Contrôle Permanent (DCCP) et la Direction des Risques (DRI).

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

La DCCP assure la coordination du contrôle permanent, à la fois auprès des fonctions opérationnelles (commerciales et supports) mais également des différentes Directions qui concourent à la mise en œuvre et au contrôle permanent de l'établissement (Direction de la Sécurité, de la Comptabilité ...).

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité, à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et de ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités de l'Etablissement.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées, selon les règles de subsidiarité définies par le Groupe. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- ✓ de la qualité de la situation financière;
- ✓ du niveau des risques effectivement encourus;
- ✓ de la qualité de l'organisation et de la gestion;
- ✓ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques;
- ✓ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion;
- ✓ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise;
- ✓ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'Etablissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux acteurs du contrôle permanent, à la Gouvernance et à l'Inspection Générale Groupe.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

Le Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'Etablissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'Etablissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

1.9.1 Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2 La Direction des Risques

■ Périmètre couvert par la Direction des Risques

La Direction des risques de la CEPAC intervient sur l'ensemble des risques de crédit, financiers et opérationnels. L'établissement ne consolide pas de filiales bancaires.

■ Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

La Direction des Risques est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)

Elle identifie les risques et en établit la cartographie.

Elle contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités).

La Direction valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques).

Elle contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central).

Elle assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution.

La Direction évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...).

Elle élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17 ter du règlement n° 97-02 modifié).

■ Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques comprend 27 collaborateurs. Son organisation est déclinée autour de trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels. Deux autres départements viennent compléter le dispositif (pilotage d'ensemble, analyse crédit).

- **Le département Contrôle du Risque de Crédit** est chargé de la surveillance des risques de crédits et des activités de contrôles permanents liés à cette nature de risque.
- **Le département des risques Financiers** assure les activités de middle-office des opérations financières et du suivi des seuils et limites de bilan et de marché. Il a également en responsabilité le suivi du risque de crédit des contreparties financées via les marchés (financement obligataire)
- **Le département Risque opérationnel** assure le suivi d'activités et l'animation des correspondants Risques Opérationnels au sein des différentes Directions du Siège.
- **Le département Pilotage des Risques** produit les reportings (dont le suivi des limites de crédit) à destination des unités opérationnelles et des organes exécutifs. Il assure également le monitoring des données ainsi que la

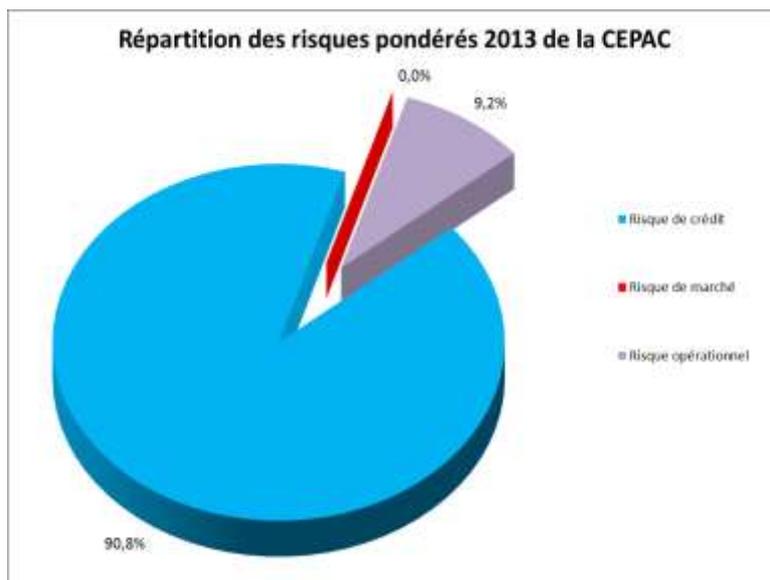
validation des notes et le lien avec les autres établissements du Groupe BPCE pour les problèmes de grappage et de notation NIE. Les travaux préparatifs de détermination des exigences de fonds propres et de calcul du ratio de solvabilité sont aussi pris en charge.

- **Le département Analyse** réalise les contre-analyses des dossiers de financements relevant de la compétence du comité des Engagements.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

1.9.1.3 Principaux risques de l'année 2013

Répartition des risques pondérés au 31/12/2013 : Les risques pondérés de la CEPAC portent sur le risque de crédit (90,8%) et le risque opérationnel (9,2%).



1.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne PROVENCE- ALPES- CORSE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

■ RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale,

faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...);

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

■ FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une

courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres

sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3 Risques de crédit / contrepartie

1.9.3.1 Définitions

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le **risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.9.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le **Comité des Risques de crédit de notre établissement** valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actifs.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur une évaluation des risques par notation et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

■ Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

■ Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.9.3.3 Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques CEPAC est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

■ Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit)

L'exposition brute de crédits de la CEPAC se répartit en 11 466 M€ en méthode IRBA et 10 618 M€ en méthode standard. En RWA, la répartition est de 4 388 M€ en méthode IRBA et de 4 582 M€ en méthode Standard.

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

en M€	DECEMBRE 2013						DECEMBRE 2012	
	TOTAL CEPAC		TOTAL CEPAC IRB		TOTAL CEPAC STD		TOTAL CEPAC	
	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA	Expo Brute IG	RWA IG
Souverain	2 311	16	0	0	2 311	16	2 189	15
Banque	163	32	0	0	163	32	183	19
SPT	3 355	762	0	0	3 355	762	3 456	633
Corporate	4 640	3 650	0	0	4 640	3 650	4 052	3 229
Retail	10 735	2 592	10 690	2 565	46	28	9 788	2 902
Professionnels	1 888	852	1 850	832	38	20	1 789	889
<i>Habitat</i>	1 128	468	1 116	464	12	5	1 055	483
<i>Autres/ Crédit Conso</i>	760	384	734	368	26	16	734	405
Particuliers	8 847	1 740	8 840	1 733	8	7	7 999	2 014
<i>Habitat</i>	7 501	1 294	7 501	1 294	0	0	6 699	1 558
<i>Autres/ Crédit Conso</i>	1 346	446	1 338	439	8	7	1 300	456
Sous Total	21 204	7 053	10 690	2 565	10 514	4 489	19 669	6 798
Titrisation	72	19	1	0	71	19	85	28
Action	233	956	200	882	33	74	225	989
Autres Actifs	575	940	575	940	0	0	612	1 090
Total Risque de Crédit	22 085	8 969	11 466	4 388	10 618	4 582	20 591	8 905

(*) En normes bâloise, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs

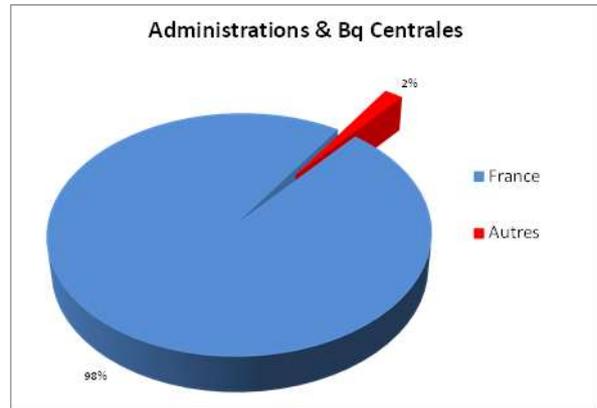
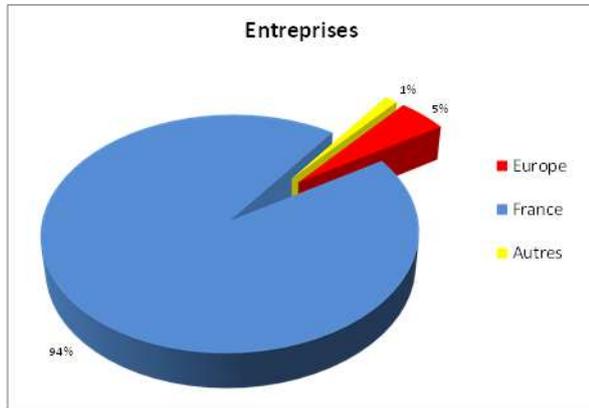
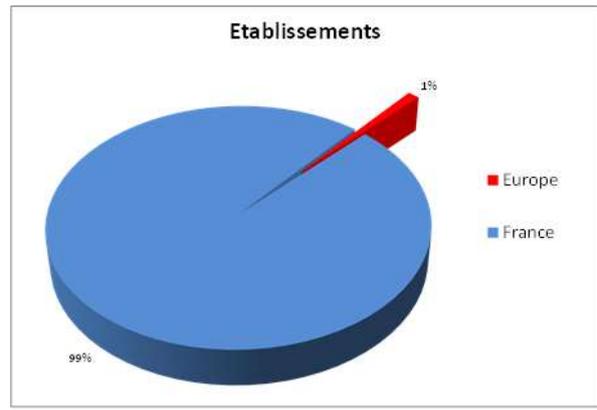
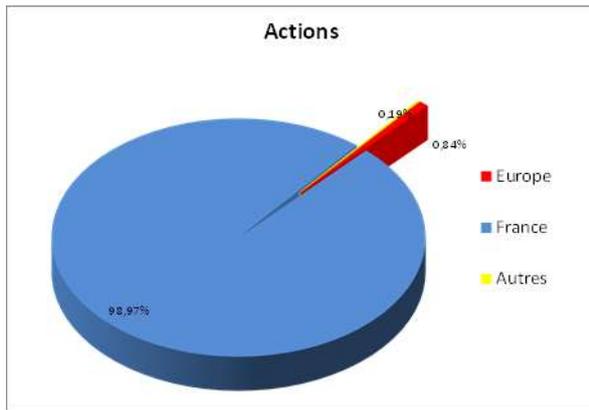
Au 31 décembre 2013, l'exposition globale de la CEPAC au risque de crédit (hors Intragroupe générant aucun RWA) s'élève à 22 085 M€ en progression de +7% par rapport à 2012. Cette croissance est à rapprocher de la forte croissance des encours en 2013 sous l'impulsion notamment d'une année record sur l'immobilier.

en M€	DECEMBRE 2013		DECEMBRE 2012		VARIATIONS	
	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA
Souverain	2 311	16	2 189	15	6%	10%
Banque	163	32	183	19	-11%	70%
SPT	3 355	762	3 456	633	-3%	21%
Corporate	4 640	3 650	4 052	3 229	14%	13%
Retail	10 735	2 592	9 788	2 902	10%	-11%
Professionnels	1 888	852	1 789	889	6%	-4%
<i>Habitat</i>	1 128	468	1 055	483	7%	-3%
<i>Autres/ Crédit Conso</i>	760	384	734	405	4%	-5%
Particuliers	8 847	1 740	7 999	2 014	11%	-14%
<i>Habitat</i>	7 501	1 294	6 699	1 558	12%	-17%
<i>Autres/ Crédit Conso</i>	1 346	446	1 300	456	4%	-2%
Sous Total	21 204	7 053	19 669	6 798	8%	4%
Titrisation	72	19	85	28	-16%	-32%
Action	233	956	225	989	4%	-3%
Autres Actifs	575	940	612	1 090	-6%	-14%
Total Risque de Crédit	22 085	8 969	20 591	8 905	7%	1%

(*) En normes bâloise, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie** : sur base des encours bilan et hors bilan (en M€)
Globalement, l'exposition (hors intra Groupe) des Top 20 augmente de +2% par rapport à 2012 (4111M€ vs 4032M€).

- **Suivi du risque géographique**
La vocation de la CEPAC est d'intervenir essentiellement sur son territoire, l'exposition géographique des encours de crédit porte ainsi quasi-exclusivement sur la France au 31/12/2013.



■ **Technique de réduction des risques**

- **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

- **Description du dispositif**

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services en charge de la prise des garanties de la Direction des Opérations Bancaires sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les Directions transverses (Risques et Conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

- **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

■ **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crise relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.9.3.4 Travaux réalisés en 2013

Sur le plan organisationnel, la maîtrise des risques de crédit, au sein de la Banque du Développement Régional, a été renforcée, début 2013, par la création de la Direction de l'Analyse et de la Gestion des Risques. Cette Direction contribue à l'amélioration du dispositif de surveillance et de pilotage des risques de crédit.

Par ailleurs, au cours de cet exercice, la Direction des Risques a finalisé un chantier destiné à renforcer la sécurisation de son dispositif délégué. La mise en application de ce dispositif (marché des Particuliers – crédit immobilier et consommation) est prévue pour l'exercice 2014.

Dans le cadre des contrôles permanents de la Banque du Développement Régional, la Direction des Risques a renforcé ses travaux de contrôle de la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties.

Sous l'impulsion de la Direction des Risques, la gestion par le Réseau Commercial des clients en situation irrégulière s'est améliorée.

Dans un contexte de crise économique qui a perduré en 2013, notre établissement a poursuivi une politique prudentielle visant à renforcer le provisionnement sur risque non avéré (segments Corporate, Professionnels et Professionnels de l'Immobilier). Le détail des informations relatives aux provisions est fourni en annexe du présent rapport.

1.9.4 Risques de marché

1.9.4.1 Définitions

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction **Risques de marché de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge de :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing)
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

1.9.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de surveillance des limites est établi par le Groupe BPCE et s'applique à toutes les entités du Groupe. Il a veillé à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement. La Caisse Provence Alpes Corse décline pleinement ce dispositif et n'a pas fixé de limites internes plus restrictives.

La Direction des Risques de l'établissement a en charge le contrôle du respect de l'ensemble des limites définies par le Groupe. Les résultats de ces contrôles ainsi que la consommation effective des limites par type de risques sont présentés trimestriellement en Comité Maîtrise des Risques et en Comité de Contrôle Interne. Ces informations sont également présentées en Comité d'Audit semestriellement.

En cas de dépassement, une notification est adressée par la Direction des Risques à la Direction Gestion Financière. En réponse, un plan de réduction de risques documenté doit être présenté au Comité compétent de l'Etablissement et communiqué à sa Direction des Risques ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe BPCE. La Direction des Risques de l'Etablissement est chargée du suivi du plan d'action mis en œuvre par la filière Finance.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/12	VaR au 31/03/13	VaR au 30/06/13	VaR au 30/09/13	VaR au 31/12/13	Evolution de la VaR entre le 31/12/12 et le 31/12/13
Compte propre		0	0	0	0	0	0%
Moyen Long terme	Investissement financier	1.486.927	1.236.938	1.296.301	1.426.990	1.126.280	-24%

La gestion de la liquidité au niveau du groupe a conduit BPCE à prononcer un gel des investissements sur certaines catégories de contreparties (celles dont la notation est inférieure à AA-). Cette décision a eu pour conséquence un non rechargement dans ce compartiment. Dans un contexte de volatilité maîtrisé, la baisse de la VaR s'explique par l'écoulement naturel du portefeuille.

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

1.9.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, un stress scenarii spécifique sur la crise de la dette souveraine en zone euro a été mis en place sur l'année 2013. Il consiste à évaluer le risque de perte liée au risque de signature des Etats.

1.9.4.5 Travaux réalisés en 2013

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du Groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

Les démarches ont été entreprises de manière à être en capacité de répondre à la mise en œuvre progressive de la réglementation européenne EMIR visant les opérations de dérivés de gré à gré : déclaration des opérations à des référentiels centraux, rapprochement de portefeuilles et échanges de collatéral.

1.9.4.6 Information financière spécifique

L'Établissement ne recense ni opération de titrisation directe ni CDO dans son bilan au 31 décembre 2013. Il convient de préciser que la Caisse détient des engagements de hors bilan correspondant à des garanties données à BPCE dans le cadre d'une exposition du groupe sur des opérations de titrisation. L'établissement n'a pas d'exposition directe ou indirecte aux actifs subprimes.

1.9.5 Risques de gestion de bilan

1.9.5.1 Définitions

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 5 mai 2009)
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scénarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii groupe le cas échéant
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action

du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces Comités.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables

- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales ...

Le coefficient emploi ressource clientèle (CERC) offre une mesure relative du financement des emplois à la clientèle par les ressources issues de la clientèle. Le suivi de son évolution a pour objet de contribuer à l'analyse de la cohérence du développement commercial et illustrer en partie notre autonomie envers les marchés financiers. Au 31/12/2013, le coefficient emploi ressources s'établit à 107,3%.

Sur l'année 2013, la souscription nette de parts sociales s'élève à 2.886.112 parts correspondant à une augmentation nette de 57,7 M€.

■ Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

■ Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux,
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Notre établissement a respecté l'ensemble des limites relatives aux indicateurs de taux précités.

1.9.5.4 Travaux réalisés en 2013

La liquidité est restée le thème central de cette année avec notamment la mise en œuvre d'actions commerciales, techniques et financières visant à améliorer notre futur ratio de liquidité à 1 mois, le LCR.

1.9.6 Risques opérationnels

1.9.6.1 Définitions

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur la Caisse (pas des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement de type bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels et assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité. D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie). De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts. De limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs et de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le Comité des Risques Opérationnels et le Comité de Maîtrise des Risques décident de la mise en œuvre de la politique Risques Opérationnels, et s'assurent de l'efficacité du dispositif.
- l'organe exécutif est responsable de la validation du dispositif, des objectifs, de l'adéquation des moyens mis en œuvre, du respect de l'application des règles et normes Groupe, du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe délibérant des incidents graves et significatifs.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. Il permet la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ainsi que la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEPAC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires CoRep sont produits.

Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 72,3 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse est responsable de l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel. Elle est responsable de la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel, de la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel, et également de la conception et de la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.9.6.4 Travaux réalisés en 2013

Durant l'année 2013, il a été migré l'ensemble des incidents contenus dans l'outil ORIS vers le nouveau logiciel PARO. Ce nouvel outil, désormais commun aux Réseaux Banque Populaire & Caisse d'Épargne, intègre le nouveau référentiel. Une conduite du changement a été menée pour former tous les collaborateurs habilités à l'outil sur les nouvelles transactions et les impacts de ce nouveau référentiel.

Les travaux de cartographie des risques potentiels ont été menés en 2013 en concertation avec 36 experts-métiers de 15 Directions du Siège concernées. L'évaluation des 156 événements retenus dans le cadre du cercle 1 (majeur) s'élève à 38 M€. Au vu de ces résultats, un certain nombre de risques à piloter ont été sélectionnés, et des plans d'action thématiques ont été validés pour 2013/2014.

Au cours de l'exercice 2013, ce sont plus de 2800 incidents qui ont été collectés. Ces incidents font alors l'objet d'une estimation de la perte et d'une provision, le cas échéant.

La moitié des incidents (en montant) relèvent de la relation commerciale, 30% d'une défaillance d'un processus et 21% de la fraude externe, principalement au titre d'escroquerie crédit ou de fraude cartes bancaires (notamment achats internet). Les enseignements tirés de ces incidents permettent de corriger certains processus ou pratiques pour une meilleure efficacité opérationnelle. A titre d'exemple, l'adhésion de la CEPAC à la plateforme PRISM de gestion du risque monétique de Natixis Paiement a permis de détecter sans délai les tentatives de fraude carte bancaire et donc de réduire le nombre et le montant des pertes induites.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels sur l'année 2013 : les pertes brutes s'élève à 14. M€.

1.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la CEPAC.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la CEPAC et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des

collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la CEPAC pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la CEPAC à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la CEPAC. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la CEPAC.

L'année 2013 a été marquée par un taux de réussite exceptionnel devant les tribunaux de 82 % de décisions favorables (contre 78 % en 2012 et 66% en 2011) et le risque lié au montant des condamnations demeure limité à un taux inférieur à 13% par rapport aux revendications formulées.

Sur les nouveaux dossiers entrés en 2013, nous constatons un faible taux de litiges portant sur les placements et une importance significative des assignations liées au devoir de mise en garde du banquier en matière de crédit et d'obligation d'information et de conseil en matière d'assurance. La place des affaires pénales est toujours soutenue notamment à travers les fraudes aux chèques.

Les dossiers « collectifs » portant tant sur des placements financiers que sur la mise en jeu de la responsabilité du banquier dans son analyse de l'endettement sont toujours en cours et font l'objet d'une gestion adaptée. L'un d'eux devrait connaître une issue transactionnelle dès le 1^{er} trimestre 2014.

Un centre hospitalier, titulaire de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, s'est inquiétée de l'évolution actuelle des parités. Ce centre a saisi le tribunal. L'instance en cours, n'a pas pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ce différent.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'entreprise.

1.9.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le Service Sécurité Financière de la CEPAC reçoit et analyse les déclarations de doute internes réalisées par les collaborateurs de l'établissement. Il décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi. Il assure le suivi des listes des terroristes et déclare au Ministère de l'Economie et des Finances les opérations dont le donneur d'ordre ou le bénéficiaire figure sur ces listes, il procède au gel des avoirs si nécessaire. Le SLAB assure les échanges avec TRACFIN, les autorités administratives et judiciaires ainsi qu'avec le Service Sécurité

Financière de la BPCE dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il veille à la déclinaison de la réglementation, de la formation et de la politique LAB/FT.

Il dispose de plusieurs types d'informations : déclarations internes de doute, remontées internes de doute via les VIGILIANTS, le registre des opérations anonymes, les fichiers Ecureuil- vie, l'appliquatif DBSCAN. Il dispose également d'outils informatiques lui permettant de gérer les déclarations internes de doute et de suivre les dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration dont TRACLINE.

Le SLAB est dirigé et animé par un Responsable, qui est placé sous l'autorité du Responsable du Département Conformité-Sécurité Financière Correspondants-déclarants TRACFIN. Les gestionnaires LAB sont également déclarants.

La procédure-cadre portant sur la LCB-FT a été actualisée en juillet 2013. Par ailleurs, une nouvelle procédure a été diffusée en août 2013 sur le recours à la tierce-introduction. Ce dispositif est décliné au plan opérationnel dans les procédures internes de la CEPAC. Il est en cohérence avec les lignes directrices de l'ACPR et de TRACFIN. Ainsi l'approche par les risques, permettant d'exercer une surveillance différenciée sur l'ensemble de la clientèle, a été mise en œuvre. Concernant les bénéficiaires effectifs, de nouvelles fonctionnalités ont été déployées dans le SI.

Début 2013 notre établissement a procédé au déploiement de NORKOM, le nouveau moteur de détection du Groupe BPCE. La lutte contre le blanchiment des capitaux s'appuie notamment au plan applicatif sur un moteur d'analyse des opérations financières réalisées par les clients (NORKOM).

Le SLAB gère directement les alertes correspondant à des opérations réalisées par des clients ayant fait l'objet d'une mise sous surveillance ou d'une déclaration de soupçons auprès de TRACFIN. De même, il est destinataire de toutes les alertes générées par des Personnes Politiquement Exposées. La Cellule Internationale informe le SLAB de toutes opérations de virements ou transferts à l'étranger en fonction de seuils définis dans les procédures de vigilance de notre Etablissement et en fonction de la sensibilité des pays.

La mise en place, dans les outils de profilage existants, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du « score » des clients (« score VOR » issu de la classification des risques LCB-FT calculé depuis fin 2010), est effective.

Dans le cadre de l'application des mesures de sanctions financières internationales et notamment le respect des embargos, le Groupe BPCE a mis en œuvre un processus de filtrage bloquant des flux internationaux. L'outil déjà à notre disposition dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme intègre désormais les listes OFAC et les listes européennes relatives aux mesures.

Il appartient au SLAB d'analyser, de vérifier la justification des opérations réalisées et de documenter et conserver les analyses ayant conduit à libérer le flux ou au contraire à le rejeter.

Au cours de l'année 2013, le SLAB a traité 239 alertes SWIFT en émission et 356 alertes SWIFT en réception.

La CEPAC a entamé une campagne de formation en novembre 2012 pour tous les collaborateurs de la filière Gestion Privée, Economie Sociale et Marché des PME-PMI. Ce programme se poursuit tout au long de l'année 2013 et tout début 2014 afin de toucher l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En CEPAC, Les contrôles de premier niveau sont réalisés par les directeurs d'agence qui ont en charge la vérification du traitement régulier des alertes VIGILANT mais aussi le contrôle de la qualité de la documentation des alertes. Les résultats de ces contrôles laissent apparaître un taux de conformité moyen de 98,4 % pour l'ensemble de la CEPAC. Les agences ont contrôlé 15 390 alertes.

Dans le cadre des contrôles qualitatifs, le SLAB vérifie la pertinence des commentaires ayant prévalu à une décision de clôture « RAS » de l'alerte examinée par l'agence. A défaut, les clôtures sont annulées et l'agence doit revoir l'opération pour effectuer une analyse conforme aux attentes. Depuis le déploiement de l'outil PILCOP, ces contrôles sont effectués au travers de cet outil. Pour l'année 2013, les résultats de ces contrôles laissent apparaître un taux de conformité moyen de 83,7 %. Le SLAB a contrôlé 1 606 alertes closes RAS en agence.

Lutte contre la fraude interne et externe

Un chantier national a été lancé sur la fraude interne afin de doter les Etablissements d'un dispositif commun (procédure cadre Groupe, d'un référentiel national fraude, outils de communication, de sensibilisation et d'information, outils de formation, dispositif d'accompagnement psychologique, dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'outils de gestion de la fraude et de requêtes de détection). Le projet de procédure cadre est en cours de validation par la Cnil. Les requêtes sont en partie déployées et les outils de gestion en cours de spécification ou de développement.

En ce qui concerne la fraude externe, ont été mises en place au sein de BPCE : un circuit de remontée d'alerte et de diffusion qui s'appuie notamment sur la Sécurité Financière. Par ailleurs les flux internationaux issus de NATIXIS sont intégrés dans l'outil de filtrage afin de détecter les virements frauduleux

- Organisation au sein de la CEPAC

Fraude Interne : la DCCP a vocation à traiter les enquêtes administratives dès lors que le comportement d'un collaborateur est mis en cause ou que des dysfonctionnements et/ou de mauvaises pratiques potentielles ou avérées sont constatés en regard des règles déontologiques et des procédures en vigueur. Les modes opératoires sont encadrés par des procédures. Celles-ci sont revisitées notamment en regard de la mission conduite par l'audit de l'Etablissement.

Les missions d'enquête sont conduites par deux contrôleurs des investigations, entretiens, dossiers de preuve jusqu'à la rédaction du rapport validé par la ligne hiérarchique puis transmission pour décision nonobstant la faculté de faire jouer la mise à pied conservatoire. Un reporting trimestriel est réalisé.

En 2013, 18 rapports d'enquêtes ont été produits.

Fraude externe : La Direction Sécurité Physique et Logique (DSPL) est en charge de la fraude externe. A ce titre elle intervient sur la détection, le traitement de certaines alertes de fraude externe et sur la conduite des mesures de sauvegarde et plans d'actions correctrices.

Pour lutter contre ces fraudes, la DSPL assure une coordination opérationnelle permettant de réagir efficacement à ces actes de malveillance pour en limiter les conséquences, de mettre en place des réponses adaptées et de mobiliser tous les intervenants internes et externes pertinents (par ex. les forces de l'ordre).

Lorsqu'il y a connaissance de cas de fraudes externes via le réseau, la DCCP (via le relais des alertes Nationales), ou toute autre source, le mode opératoire de la fraude est analysé et un plan d'action ou une alerte est transmise aux acteurs concernés (réseau commercial, supports ...).

- Contrôles de détection

Des outils et des pratiques sont mis en œuvre pour suivre et anticiper les pratiques des fraudeurs, permettant notamment de suivre les remises de chèques atypiques et les virements interbancaires pour aider au repérage des virements consécutifs aux usages frauduleux de chèques ou de chéquiers volés.

En collaboration avec la Direction des opérations Bancaires (DOB), il est engagé des actions visant à récupérer les sommes indues par virement sortant (rapprochement avec l'Etablissement Bancaire tiers via procédure dite de RECALL).

- Actions de prévention

En matière de prévention, des alertes sont régulièrement diffusées sur l'intranet pour sensibiliser le Réseau Commercial. L'Etablissement a décidé la mise en place d'une solution de vérification en ligne des sécurités visuelles (site intranet « RESOCOM ») qui doit permettre de réduire l'usage de documents d'identité contrefaits ou détournés.

1.9.8.2 Conformité bancaire

Le périmètre et les compétences du Département Conformité de la DCCP couvrent pour l'ensemble des activités bancaires et financières : le respect des dispositions légales, notamment du Code Monétaire et Financier, du Code des Assurances et du Code de la Consommation, l'application des règles de bonne conduite et des normes professionnelles en vigueur ainsi que le respect des règles éthiques de la CE PAC et des décisions des organes sociaux dans le domaine de la Conformité.

La participation à la maîtrise du risque de non-conformité est réalisée par :

- l'identification des dispositions légales et réglementaires professionnelles ou jurisprudentielles à respecter à travers la réalisation d'une veille juridique régulière et la prise en compte des normes Groupe,
- la mise à jour et la diffusion de ces règles,
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité,
- l'établissement de plans d'actions,
- le conseil sur l'organisation et les procédures à adopter pour la maîtrise de ces risques,
- l'examen de l'application de ces règles en particulier pour la création de nouvelles activités, de nouveaux produits et services bancaires et partenariats,
- le suivi des mesures correctrices à prendre en compte pour la maîtrise du risque de non-conformité.

Par ailleurs, la CEPAC décline localement les nouveaux produits dans le cadre défini par l'agrément. La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le Comité de Mise en Marché de l'Etablissement a pour objet l'examen et la validation de l'ensemble des aspects juridiques, techniques et financiers des produits et services offerts à la clientèle afin de s'assurer de leur conformité avec les normes réglementaires et réduire ainsi les risques pour le Groupe et la Caisse. Durant l'exercice 2013, 32 produits ont été présentés à l'approbation du Comité de Mise en Marché lequel a validé leur commercialisation.

Les établissements du Groupe procèdent annuellement à la cotation de leurs risques de non-conformité dans un fichier AutoNoteur mis à leur disposition par la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) qui intègre la méthode groupe de cotation des risques (dans l'attente de l'évolution de Paro, le nouvel outil de cartographie du Groupe).

L'architecture du référentiel des RNC est constituée de 15 risques génériques et de 145 risques détaillés de non-conformité. Cette cotation permet d'identifier la couverture imparfaite de certains risques (6 pour 2013).

L'article 11-2 du premier alinéa du Règlement 97-02 prescrit la mise en place de procédures de centralisation d'informations relatives aux éventuels dysfonctionnements de la mise en œuvre effective des obligations de conformité.

Dans ce but, la Direction Conformité et Contrôle Permanent de la CEPAC transmet selon une périodicité régulière à l'ensemble des entités impactées le tableau de reporting élaboré par la BPCE qui a pour objet de recenser les dysfonctionnements et incidents de conformité les plus importants.

Il permet d'assurer une meilleure maîtrise des risques de non-conformité par un suivi des actions correctrices prévues ou engagées par les Directions impactées.

Parallèlement, la DCCP alerte la DCSG de tout incident ou événement grave ou sensible et de toute demande d'information ou tout avis d'enquête des autorités de contrôle.

Par ailleurs, la DCCP tient un fichier de suivi recensant l'ensemble des prestations essentielles externalisées pour chaque Direction de l'Etablissement pour lesquelles une procédure fonctionnelle de contractualisation et de pilotage existe.

1.9.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le respect de la réglementation AMF sur la prestation de services d'investissement et des dispositions du règlement CRBF 97-02 relative à la fourniture de services d'investissement, est assuré par le Département Suivi des Contrôles Permanents de la Direction Conformité et Contrôle Permanent. Le Département intègre en son sein 2 Responsables de Conformité des Services d'Investissement (RCSI). Ils procèdent à des contrôles récurrents, inscrits dans un plan d'actions annuel.

Pour exercer leur activité, ils disposent de correspondants contrôles et d'un outil (PILCOP).

Parallèlement aux missions de contrôle conduites, les RCSI interviennent dans :

- la détection des opérations susceptibles de constituer un abus de marché,
- la validation des nouveaux instruments Financiers et documents commerciaux. Au cours de l'année 2013, 20 mises en marché d'Instruments Financiers ont conduit les RCSI à examiner les modalités de commercialisation, (réserves ou points d'attention formalisés) et à émettre des rappels de bonnes pratiques et recommandations lors des brèves diffusées sur l'intranet.
- l'élaboration des procédures relatives à la déontologie financière,
- la validation des procédures opérationnelles ayant trait aux services d'investissement.

En matière de commercialisation d'instruments financiers, la CEPAC a adopté une démarche fondée sur la connaissance préalable du client et de ses objectifs par la mise en place de questionnaires de connaissance clients et de connaissance en terme d'instruments financiers et en appuie du SI pour l'évaluation de la situation financière du client.

A l'issue de cette évaluation, le collaborateur personnalise son conseil en investissement et propose les produits correspondant au client. L'ensemble de ces informations est matérialisé respectivement dans les documents « Questionnaire Connaissance Client », « devoir de conseil MYSYS » pour les personnes physiques et « questionnaire objectifs d'investissement » pour les personnes morales, archivés de façon numérique.

La commercialisation des instruments financiers complexes et plus risqués fait l'objet d'exigences supplémentaires concernant le niveau de formation des conseillers ainsi que d'un ciblage clientèle spécifique. Un questionnaire de compréhension du produit est renseigné par le client et permet de s'assurer que ce dernier a bien compris le fonctionnement du produit ainsi que les risques potentiels acceptés.

1.9.8.4 Conformité Assurances

Dans le cadre de la veille réglementaire assurée par la **Direction Conformité et Contrôle Permanent de la CEPAC** concernant les évolutions de la réglementation bancaire, les exigences relatives aux modalités de vente des produits

et de préservation des intérêts de la clientèle sont traitées conjointement par la Direction Juridique et la Direction de la Conformité, en liaison avec les responsables du métier concerné (crédit, assurance, épargne bancaire,...).

Cette veille se décline ensuite dans la validation des nouveaux produits ou des nouveaux processus commerciaux par l'examen spécifique des documents commerciaux destinés aux clients et des argumentaires de vente destinés aux chargés de clientèle ainsi que des modalités opérationnelles de vente.

Enfin, cette thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

La DCCP s'assure chaque année du bon renouvellement des inscriptions nécessaires en qualité d'intermédiaire en assurances sur le registre tenu par l'ORIAS et en rappelle les conditions d'inscription. Les procédures internes relatives à la vente des produits d'assurance ont été revues et actualisées au cours de l'année 2013.

Des contrôles sur place sont réalisés en agences pour identifier les difficultés rencontrées dans l'application des process internes et effectuer les correctifs nécessaires.

Dans l'outil Pilcop, des contrôles portent sur l'assurance-vie (vérification que les contrats d'assurance vie sont commercialisés avec soit un conseil soit une mise en garde préalable), l'assurance non vie (vérification que tous les contrats d'assurance sont vendus avec un devoir de conseil), l'assurance emprunteur (vérification du respect de la déliaison Lagarde et des mesures AERAS).

1.9.9 Gestion de la continuité d'activité

1.9.9.1 Dispositif en place

Le PCA de la CEPAC est défini selon les normes de la BPCE, se traduisant par :

■ Une organisation pour gérer la crise

- 1 cellule de Crise Décisionnelle
- 1 comité de Crise Opérationnelle prenant en charge le déploiement technique du Plan de Continuité des Opérations
- 1 comité de Crise Régionale prenant en charge les sinistres régionaux dans les différentes régions commerciales

■ L'étude et la mise en œuvre de moyens de secours et de repli

Le site de repli est en capacité de recevoir sous 48 h maximum les activités les plus critiques du Siège soit 50 postes de travail opérationnels.

■ Des procédures formalisées et mises à jour périodiquement dans des documents PCA par scénarios de sinistre

Le champ couvert par ces procédures regroupe la totalité des activités critiques identifiées et pour lesquelles chaque Direction impactée a défini l'organisation, les procédures, les moyens humains et matériels permettant de maintenir un fonctionnement opérationnel minimum d'un service en situation de crise (procédures dégradées manuelles, semi-automatiques, organisationnelles).

■ Un dispositif de maintien en condition opérationnelle

Ce dispositif s'articule autour d'une organisation pilotée par le Responsable du Plan de Continuité de l'Etablissement et un représentant de chacune des Directions opérationnelles impactées par les activités critiques à secourir en cas de sinistre majeur.

Chaque élément du dispositif est validé au minimum 1 fois par an par le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle.

Des tests et exercices sont effectués régulièrement (2 fois par an minimum) sur tout ou partie du dispositif afin de s'assurer de leur opérationnalité.

1.9.9.2 Travaux menés en 2013

Déclinaison de la charte BPCE au niveau local puis validation de cette charte par l'Entreprise. Etude et validation de l'annexe B de la Convention Générale de Service (identification des engagements d'IT-CE en terme de reprise d'activité pour tous les services applicatifs)

■ Tests techniques et exercices réalisés (Établissement, Communautaire, PEE, ...)

L'exercice annuel du site de repli, planifié à l'origine en novembre 2013 n'a pas pu être mené en raison de la restructuration du site de repli

Janvier 2013 : test d'indisponibilité du système téléphonique

Au niveau communautaire, les tests ont couverts les différents sites de production informatique et les différentes architectures techniques supportant le système d'Information. L'ensemble de ces tests sont contrôlés par les caisses via le comité domaine de Continuité du SI.

■ Les incidents remarquables de l'année 2013

Nous n'avons déploré aucun sinistre majeur sur l'année 2013.

1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

■ Prévisions pour 2014 : Rebond modéré de l'économie Française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1er janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des

perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

■ Perspectives pour le groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

■ Perspectives pour la CEPAC

Dans un contexte global encore peu favorable et contraint, la CEPAC veut **croire en l'avenir** pour continuer à accompagner toujours et pour longtemps les projets de tous ses clients en instaurant une confiance réciproque, gage d'une performance durable.

Pour cela en 2014, la CEPAC va poursuivre son développement et ses investissements dans les nouvelles technologies du multicanal (scan chèques, tablette et signature électronique en agence). Elle met également en place une nouvelle organisation de son réseau BDD sur la métropole. Celle-ci répond à un double objectif : redéfinir les périmètres des régions commerciales métropolitaines et renforcer les marchés spécialisés (Pro et GP), qui sont de véritables relais de croissance.

Parmi les évolutions, un découpage autour de cinq régions métropolitaines continentales, afin d'intégrer les évolution démographiques et économiques dans l'organisation du réseau, ainsi qu'une unification et un renforcement du management des marchés spécialisés en région autour d'un Directeur Régional des Marchés.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital	649 316	711 816	761 816	761 816	759 453
CCI	129 863	142 363	152 363	152 363	
Capital social	519 453	569 453	609 453	609 453	759 453
Nombre de parts sociales	25 972 640	28 472 640	30 472 640	30 472 640	37 972 640

Résultat de l'exercice					
Produit Net Bancaire	516 903	556 361	530 031	616 550	588 592
Résultat Brut d'Exploitation	141 909	209 021	193 590	267 784	240 410
Impôts sur les bénéfices	-31 666	-42 244	-30 126	-44 211	-67 675
Résultat Net Comptable	72 207	109 011	119 714	120 931	125 397
Intérêts servis aux parts sociales	17 141	21 496	23 567	16 943	19 898
Rémunération CCI	10 694	11 067	12 137	10 055	
Montant du bénéfice distribué	27 835	32 563	35 704	26 998	19 898

Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat Net Comptable par parts sociales (en €)	2,78	3,83	3,93	3,97	3,30

Personnel					
Effectif moyen du personnel	2 829	2 812	2 731	2 730	2 735

1.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date / Objet des délégations	Contenu	Utilisation en 2013
<p>L'AGM du 2 avril 2013 a délégué sa compétence au Directoire pour une durée de 26 mois maximum . à l'effet de décider sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par émission au pair de parts sociales à souscrire au nominal par les SLE et de CCI (sous réserve de leur existence en date de l'opération) à souscrire par le titulaire unique (NATIXIS), à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, dans la limite d'un plafond de 400.000.000 euros .</p>	<p>Tous pouvoirs pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> -arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI, notamment fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. - mettre en œuvre en passant toute convention à cet effet ,procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir; en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6; procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu des délégations. 	<p>Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Directoire a constaté la réalisation définitive au 30 septembre 2013, d'une augmentation de capital par émission de 7.500.000 parts sociales au nominal de 20 euros soit un montant total de 150.000.00 euros, portant ainsi le capital social de la CEPAC de 609.452.800 euros à 759.452.800 euros.</p> <p>Les parts sociales ont été créées avec jouissance à la date de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital soit au 30 septembre 2013; Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGM du 2 avril 2013, le Directoire a modifié l'article 6 des statuts</p>

1.11.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

■ Mandats exercés par les membres du Directoire

Nom	Société	Mandat exercé
Alain LACROIX	CEPAC	Président du Directoire
	CEPAC INVESTISSEMENTS ET DEVELOPPEMENT	Président du Conseil de Direction
	PROXIPACA FINANCE	Membre du Conseil de Direction
	SAMENAR	Administrateur
	PROENCIA	Administrateur
	PRIMAVERIS	Membre du Conseil de Direction
	AVERROES	Membre titulaire du Comité Stratégique
	SOGIMA	Président du Conseil de Surveillance
	LOGIREM	Président du Conseil de Surveillance
	HABITAT GUYANAIS	Administrateur, jusqu'au 03/04/2013
	HABITAT EN REGION	Administrateur
	ERIXEL	Administrateur
	ERILIA	Administrateur
	BPCE	Censeur depuis mai 2013
	BPCE TRADE	Président du Conseil d'Administration
	GIE IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance
	GCE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
	GCE CAPITAL	Membre du Conseil de Surveillance
	CE HOLDING PROMOTION	Administrateur depuis le 04/07/2013
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Administrateur	
NATIXIS FINANCEMENT	Administrateur, jusqu'au 13/06/2013	
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Administrateur, jusqu'au 13/06/2013	
FNCE	Administrateur / Membre du Conseil Fédéral	
UPE 13	Membre du Conseil Exécutif	
CCIMP	Membre élu	
Jacques DEREGNAUCOURT	CEPAC	Membre du Directoire en charge des Finances
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction
	EINSTEIN	Gérant jusqu'au 29/04/2013
	COFIMAGE 16	Administrateur jusqu'au 17/06/2013
	CSF GCE	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 12/12/2013
ECUREUIL CREDIT	Administrateur	
Alain FABRE	CEPAC	Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail
	BPCE Assurances	Administrateur
Serge DERICK	CEPAC	Membre du Directoire en charge des Ressources
	JARDIN ECUREUIL	Président du Bureau
	BPCE MUTUELLE	Administrateur
	ECUREUIL PROTECTION SOCIALE	Administrateur
	AGATHE	Administrateur

Sébastien DIDIER	CEPAC	Membre du Directoire en charge de la BDR
	VIVERIS HOLDING	Membre du Comité de Surveillance
	VIVERIS MANAGEMENT	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 12/09/2013
	CONNECT INVEST	Président du Comité d'Investissement
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction
	CLESUD TERMINAL	Membre du Comité de Direction jusqu'au 28/01/2013
	FAMILLE ET PROVENCE	Administrateur
	FOYER DE PROVENCE	Administrateur
	MARSEILLE AMENAGEMENT	Administrateur jusqu'au 17/12/2013
	SOLEAM	Censeur
	TREIZE DEVELOPPEMENT	Censeur
	SOCFIM	Membre du Conseil de Surveillance
	SOGIMA	Membre du Conseil de Surveillance/ Président du Comité d'Audit
	LOGIREM	Membre du Conseil de Surveillance
	HABITAT EN REGION SERVICES	Administrateur
	HABITAT GUYANAIS	Administrateur depuis le 03/04/2013
	HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE	Administrateur depuis le 10/12/2013
	SACOGIVA	Administrateur
	TERTIUM	Membre du Comité d'Investissement Membre du Comité Directeur depuis le 05/04/2013
	VALOENERGIE	Administrateur
	MIDI FONCIERE 2	Administrateur jusqu'au 28/01/2013
	VIVERIS ODYSSEE	Président du Conseil d'Administration jusqu'au 23/04/2013 Administrateur depuis le 23/04/2013
	ANF IMMOBILIER	Membre du Conseil de Surveillance et du Conseil Patrimonial depuis le 06/05/2013
	SINJAB IMMOBILIER	Membre du Conseil de Surveillance
	OBJECTIF METROPOLE	Président du Conseil d'Administration
	FONDS DE DOTATION OBJECTIF METROPOLE	Président du Conseil d'Administration

■ Mandats exercés par les membres du C.O.S

Nom	Société	Mandat exercé
Jean-Claude CETTE	Banque PALATINE	Administrateur
	NATIXIS FACTOR	Administrateur
	FNCEP	Administrateur membre du bureau
Bernard NIGLIO	IMF CREA-SOL	Administrateur
	OPI Istres	Administrateur
	PFIL OEBI Martigues	Administrateur
Jacques JOURDAN	IMF CREA-SOL	Membre du CA- trésorier adj.

	INITIATIVE PACA (fédération régionale) INITIATIVE VENTOUX FNCEP	Vice président Administrateur Membre de la Commission Gouvernance
Michel DECONINCK		
Alain OBADIA		
Jack ELBAZ		
	UDAF 13	Administrateur
	HMP	Administrateur
Marie-Jeanne PASTOR	Hautes Alpes Emploi relais	Administrateur
	OPH05	Directeur Général
	CAF 05	Administrateur
	Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud	Membre du Conseil de Surveillance
	Pays GAPENCAIS	Administrateur-membre du bureau
Colette PIERRE- FRANCOIS		
	CCIM de la Martinique	Membre associé
	Université des Antilles-Guyane	Membre du Conseil des facultés
	Commission Education et formation professionnelle du Conseil régional	Membre Comité de pilotage
Georges-Marie AURE		
Jean ARNAUD		
	PFIL Digne les Bains	Administrateur
André AGOSTINI		
	SARL GESTION EXPERTISE COMPTABLE INSULAIRE	Gérant
	SCI TOMCAR	Gérant
	SARL ABN (expertise comptable)	Gérant
	CGA2B	Administrateur
	AGAPL2B	Administrateur
	Chambre régionale de Corse	Membre associé
Jacky GERARD		
	RDT 13	Vice Président
	Syndicat Mixte Domaine de la Palissade	Président
	EPA Entente Interdépartementale	Président
	Société du Canal de Provence	Administrateur
Alex FALEME		
Jean-Charles FILIPPINI		
Jean Louis CANAL	Ville de ROUSSET	Maire
	Communauté d'agglomération du Pays d'Aix	Vice-Président
Paul MUSCATO	EPS	Administrateur
	CGP	Administrateur
	BPCE Mutuelle	Secrétaire Général
Jean-Pierre AVIER		
Henri LADOUCE		

1.1.1.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Échéance	Moins de 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	plus de 60 jours *	Total
Montant en K€	63	329	290	220	99	1 001
%	6,25%	32,88%	28,93%	22,00%	9,94%	100,00%

* correspond à des retenues de garanties sur immobilisations

2- Etats financiers

2.1 Comptes individuels

2.1.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		103 519	98 849
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	1 366 843	
Créances sur les établissements de crédit	3.1	10 351 720	11 048 496
Opérations avec la clientèle	3.2	16 019 795	14 562 016
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	776 003	2 145 456
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	128 264	131 003
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	124 951	187 267
Parts dans les entreprises liées	3.4	738 947	828 837
Immobilisations incorporelles	3.5	4 489	4 371
Immobilisations corporelles	3.5	101 479	105 718
Autres actifs	3.7	74 686	88 666
Comptes de régularisation	3.8	292 559	283 633
TOTAL DE L'ACTIF		30 083 255	29 484 312

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 948 227	1 918 190
Engagements de garantie	4.1	849 112	786 533
Engagements sur titres		5 517	11 858

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	9 905 337	10 223 938
Opérations avec la clientèle	3.2	16 348 113	15 789 143
Dettes représentées par un titre	3.6	1 014 282	239 286
Autres passifs	3.7	227 234	346 168
Comptes de régularisation	3.8	361 097	385 778
Provisions	3.9	246 111	218 104
Dettes subordonnées	3.10	19 056	19 056
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	137 043	144 730
Capitaux propres hors FRBG	3.12	1 824 982	2 118 109
Capital souscrit		759 453	761 816
Primes d'émission		10 821	220 141
Réserves		876 531	961 536
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 780	3 685
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		125 397	120 931
TOTAL DU PASSIF		30 083 255	29 484 312

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	664 948	1 300 000
Engagements de garantie	4.1	237 077	151 554
Engagements sur titres		6 597	14 951

2.1.1.2 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT

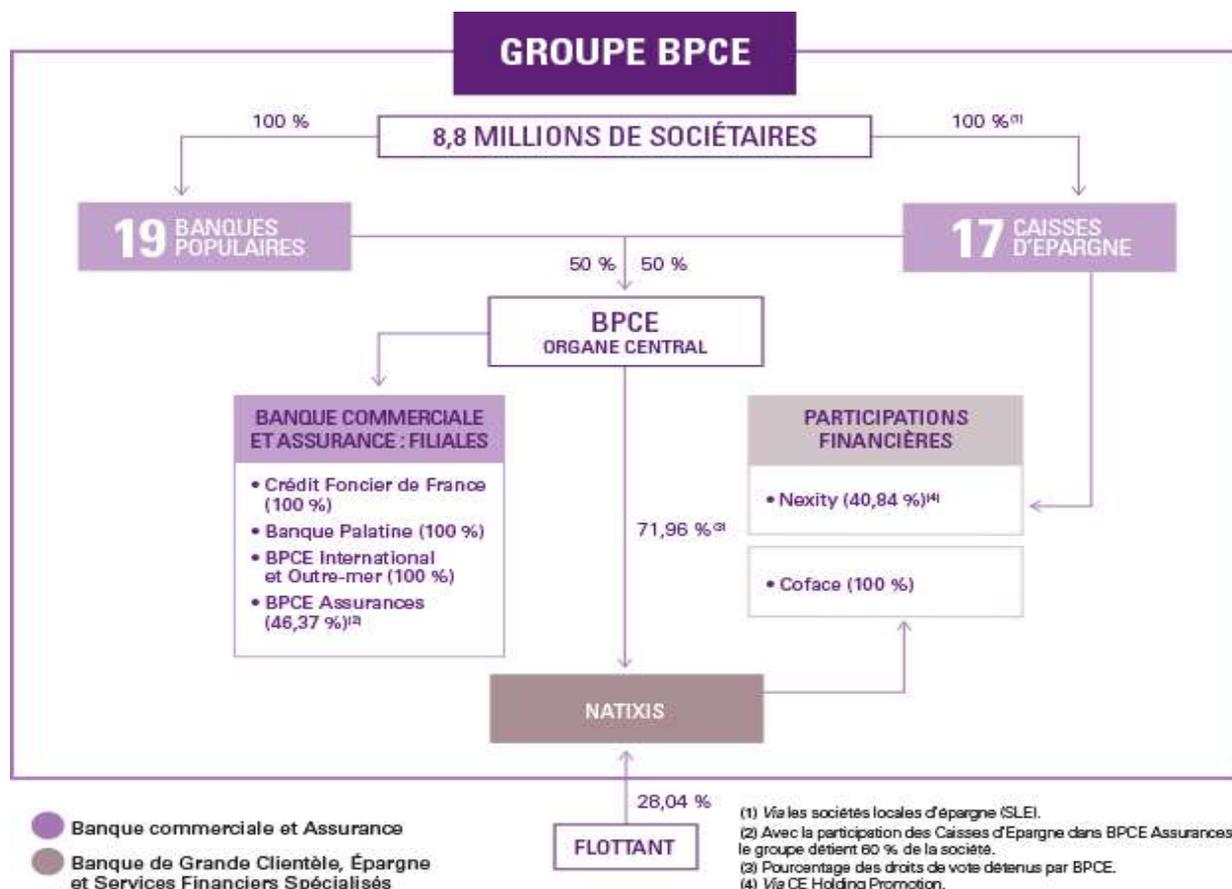
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	930 595	1 058 742
Intérêts et charges assimilées	5.1	(551 394)	(656 950)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	11 732	17 602
Commissions (produits)	5.3	256 365	231 146
Commissions (charges)	5.3	(37 057)	(31 110)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(4 944)	(6 878)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(1 023)	13 982
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	17 251	20 386
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(32 933)	(30 370)
Produit net bancaire		588 592	616 550
Charges générales d'exploitation	5.7	(331 980)	(332 768)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16 202)	(15 998)
Résultat brut d'exploitation		240 410	267 784
Coût du risque	5.8	(44 832)	(43 447)
Résultat d'exploitation		195 578	224 337
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(11 170)	(79 025)
Résultat courant avant impôt		184 408	145 312
Résultat exceptionnel	5.10	72	(837)
Impôt sur les bénéfices	5.11	(67 675)	(44 211)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		8 592	20 667
RESULTAT NET		125 397	120 931

2.1.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.1.2.1 Cadre général

■ Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



• Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

- **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

■ Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

■ Événements significatifs

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

L'impact pour la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse du rachat des CCI est présenté en note 3.12.

■ Événements postérieurs à la clôture

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, *via* Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

2.1.2.2 Principes et méthodes comptables

■ Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

■ Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

■ Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des

dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

- **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

- **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

- **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

- **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

- **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

- **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

- **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles

provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06. Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

- **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

- **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §2.1.2.1).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

- **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

- **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat. Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.1.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

■ Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires	2 594	77 114
Comptes et prêts au jour le jour	706 000	1 446 000
Valeurs non imputées	49	7
Créances à vue	708 643	1 523 121
Comptes et prêts à terme	9 511 956	9 357 766
Prêts subordonnés et participatifs	7 622	7 622
Créances à terme	9 519 578	9 365 388
Créances rattachées	123 499	159 987
TOTAL	10 351 720	11 048 496

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 706 006 milliers d'euros à vue et 5 019 096 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 012 877 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	26 342	1 326
Comptes et emprunts au jour le jour	12 787	
Autres sommes dues	26 113	42 486
Dettes à vue	65 242	43 812
Comptes et emprunts à terme	9 201 811	8 855 509
Valeurs et titres donnés en pension à terme	605 029	1 294 099
Dettes à terme	9 806 840	10 149 608
Dettes rattachées	33 255	30 518
TOTAL	9 905 337	10 223 938

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 38 452 milliers d'euros à vue et 8 655 373 milliers d'euros à terme.

■ Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

• CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>d'euros</i>	<i>en milliers</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs		254 014	252 216
Créances commerciales		27 152	26 813
Crédits de trésorerie et de consommation		1 449 195	1 307 042
Crédits à l'équipement		5 184 758	4 771 550
Crédits à l'habitat		8 667 164	7 777 756
Autres crédits à la clientèle		5 358	6 884
Prêts subordonnés		103 468	113 505
Autres		22 745	23 975
Autres concours à la clientèle		15 432 688	14 000 712
Créances rattachées		76 650	76 274
Créances douteuses		406 999	361 052
Dépréciations des créances sur la clientèle		(177 708)	(155 051)
TOTAL		16 019 795	14 562 016
<i>Dont créances restructurées</i>		<i>37 843</i>	<i>20 130</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>		<i>9 055</i>	<i>5 448</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 8 412 millions d'euros.

• DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>d'euros</i>	<i>en milliers</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial		11 557 732	11 369 168
<i>Livret A</i>		<i>5 448 958</i>	<i>5 178 805</i>
<i>PEL / CEL</i>		<i>2 866 408</i>	<i>2 752 539</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>		<i>3 242 366</i>	<i>3 437 824</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)		4 728 860	4 365 927
Autres sommes dues		23 707	18 142
Dettes rattachées		37 814	35 905
TOTAL		16 348 113	15 789 143

* Dont 1 379 073 milliers d'euros au titre du livret B, 822 819 au titre du LEP, et, 857 851 au titre du LDD

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 530 703		3 530 703	3 169 493		3 169 493
Emprunts auprès de la clientèle financière		312 682	312 682		568 700	568 700
Autres comptes et emprunts		885 475	885 475		627 734	627 734
TOTAL	3 530 703	1 198 157	4 728 860	3 169 493	1 196 434	4 365 927

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 421 987	176 087	(73 306)	107 109	(54 650)
Entrepreneurs individuels	593 333	35 887	(14 781)	17 057	(8 987)
Particuliers	8 032 010	189 400	(87 408)	83 331	(44 263)
Administrations privées	216 175	4 531	(2 143)	3 321	(1 899)
Administrations publiques et sécurité sociale	3 456 771	1 094	(70)		
Autres	70 228				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	15 790 504	406 999	(177 708)	210 818	(109 799)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	14 356 015	361 052	(155 051)	187 634	(106 430)

■ Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		280 979	1 076 983		1 357 962					
Créances rattachées		1 773	7 108		8 881					
Effets publics et valeurs assimilées		282 752	1 084 091		1 366 843					
Valeurs brutes		756 912	6 539		763 451		1 167 315	955 372		2 122 687
Créances rattachées		14 536	32		14 568		19 975	6 986		26 961
Dépréciations		(2 016)			(2 016)		(4 192)			(4 192)
Obligations et autres titres à revenu fixe		769 432	6 571		776 003		1 183 098	962 358		2 145 456
Montants bruts		128 001		12 605	140 606		137 984		1 695	139 679
Créances rattachées										
Dépréciations		(8 639)		(3 703)	(12 342)		(8 676)			(8 676)
Actions et autres titres à revenu variable		119 362		8 902	128 264		129 308		1 695	131 003
TOTAL		1 171 546	1 090 662	8 902	2 271 110		1 312 406	962 358	1 695	2 276 459

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 904 442 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 152 367 milliers d'euros.

• Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		357 730	366 112	723 842		888 145	947 000	1 835 145
Titres non cotés		60 939	5 040	65 979		57 642		57 642
Titres prêtés		617 205	712 370	1 329 575		217 336	8 372	225 708
Créances rattachées		16 310	7 140	23 450		19 975	6 986	26 961
TOTAL		1 052 184	1 090 662	2 142 846		1 183 098	962 358	2 145 456
<i>dont titres subordonnés</i>						22 636		22 636

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 016 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 4 192 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 32 586 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 32 746 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

L'établissement n'a pas constaté de dépréciation au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31/12/2013 comme au 31/12/2012. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 61 704 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 121 890 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 371 902 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (contre 1 292 473 milliers d'euros au 31/12/2012).

- **Actions et autres titres à revenu variable**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		119 362	8 902	128 264		129 308	1 695	131 003
Créances rattachées								
TOTAL		119 362	8 902	128 264		129 308	1 695	131 003

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 113 877 milliers d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 123 824 milliers d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 639 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 8 676 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18 458 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 10 061 milliers au 31 décembre 2012.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3 703 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre aucune au 31 décembre 2012 et les plus-values latentes s'élèvent à 301 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 512 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2013
Effets publics		60 647			944 978			78 466	1 084 091
Obligations et autres titres à revenu fixe	962 358	75 607			(944 978)			(86 416)	6 571
TOTAL	962 358	136 254			0			(7 950)	1 090 662

Le portefeuille de titres d'investissement se compose notamment de 1 057 873 milliers d'euros de titres OAT (Etat français).

Les OAT étaient jusqu'à présent présentées dans le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe ». En lien avec la mise en place du plan de compte BPCE en référentiel français, les OAT sont désormais présentées dans le poste « Effets publics ».

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

■ Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Participations et autres titres détenus à long terme (1)	209 643	21 280	(82 333)	(6 345)	142 245
Parts dans les entreprises liées (2)	994 033		(89 802)	(88)	904 143
Valeurs brutes	1 203 676	21 280	(172 135)	(6 433)	1 046 388
Participations et autres titres à long terme	22 376	525	(5 607)		17 294
Parts dans les entreprises liées	165 196				165 196
Dépréciations	187 572	525	(5 607)		182 490
TOTAL	1 016 104	20 755	(166 528)	(6 433)	863 898

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 22 218 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 20 978 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (6 618 milliers d'euros).

En 2012 la société ANF immobilier avait lancé une OPRA à laquelle la CEPAC avait participé aboutissant à la cession d'environ 40% de sa participation. Courant 2013 la CEPAC a décidé de renforcer sa participation en procédant à des acquisitions pour 14 570 milliers d'euros portant ainsi sa participation à 6,55%.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

- (1) Dans le cadre du projet de simplification de la structure du groupe BPCE, la caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a obtenu le remboursement des titres supersubordonnés acquis en Mars 2012 pour 76 968 milliers d'euros.
- (2) Dans le cadre du projet de simplification de la structure du groupe, BPCE a procédé à une réduction du capital au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. A ce titre, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a réduit sa participation dans le capital de BPCE pour 76 968 milliers d'euros.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2013	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2013	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2013	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2013	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2013	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2013	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2013	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI Midi Patrimoine	22 677	4 509	99,65 %	21 456	21 456	41 705		9 500	4 480		
CEPAC ID	6 550	8 878	100,00 %	12 939	7 446			283	(219)		
SCF py & rotja	8 450	(3 036)	99,99 %	8 442	5 282			47	(35)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
CE Holding Promotion	686 624	12 167	7,70 %	62 711	62 711			3 381	96 660	2 265	
ANF	17 731	611 855	6,55 %	35 126	35 126			34 900	28 000	653	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				9 679	2 777	1 800					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 618	6 618						
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				33 431	31 693	18 518				5 884	
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
dont participations dans les sociétés cotées											
C. Renseignements sur titres organe central											
BPCE	155 742	12 835 435	3,85 %	835 491	670 295	5 522 489		(247 405)	(605 301)		
D.TSDI				0	0					5 033	

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
ECUREUIL QUAI D'ARENC	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
EINSTEIN	ZI AIX LES MILLES Cedex 3	SCI
MIDI PATRIMOINE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
RESIDENCES ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
PY ET ROTJA	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCF
ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
CE SYNDICATION RISQUES	5, rue Masseran 75007 PARIS	GIE
MONTCLAR ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE CEDEX 10	GIE
ECOLOCALE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE TRADE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
CSF GCE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GCE IT-CE	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50, Avenue Pierre Mendes France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire 75673 Paris Cedex 13	GIE
GERCA CAP SUD	Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
GCE ASSURANCE PRODUCTION SERVICE (APS)	88, avenue de France 75013 Paris	SAS

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse est associée dans 33 sociétés à caractère fiscal.

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 789 688		5 789 688	6 037 942
<i>dont subordonnées</i>	72 209		72 209	72 415
Dettes	8 693 824		8 693 824	8 026 802
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements donnés				
Engagements reçus	870 931			1 430 429
TOTAL	14 483 512		14 483 512	14 064 744

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

■ Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	3 770	300			4 070
Logiciels	9 048	689	(4 116)		5 621
Valeurs brutes	12 818	989	(4 116)		9 691
Droits au bail et fonds commerciaux	643	62			705
Logiciels	7 804	809	(4 116)		4 497
Amortissements et dépréciations	8 447	871	(4 116)		5 202
TOTAL VALEURS NETTES	4 371	118			4 489

Immobilisations corporelles

	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>					
Terrains	3 954	155	(34)	(259)	3 816
Constructions	193 366	4 610	(2 377)	(2 875)	192 724
Autres	90 136	8 220	(1 617)	(3 522)	93 217
Immobilisations corporelles d'exploitation	287 456	12 985	(4 028)	(6 656)	289 757
Immobilisations hors exploitation	24 759	206	(2 269)	6 656	29 352
Valeurs brutes	312 215	13 191	(6 297)	0	319 109
Constructions	120 415	10 243	(2 040)	(4 270)	124 348
Autres	74 700	5 208	(1 600)		78 308
Immobilisations corporelles d'exploitation	195 115	15 451	(3 640)	(4 270)	202 656
Immobilisations hors exploitation	11 382	894	(1 572)	4 270	14 974
Amortissements et dépréciations	206 497	16 345	(5 212)	0	217 630
TOTAL VALEURS NETTES	105 718	(3 154)	(1 085)	0	101 479

■ Dettes représentées par un titre

	31/12/2013	31/12/2012
<i>en milliers d'euros</i>		
Bons de caisse et bons d'épargne	22 973	30 884
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	989 350	206 770
Dettes rattachées	1 959	1 632
TOTAL	1 014 282	239 286

Au 31/12/2013 il n'existe pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

■ Autres actifs et autres passifs

	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en milliers d'euros</i>				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	673		1 279	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		18 574		23 482
Créances et dettes sociales et fiscales	25 314	35 515	40 425	35 739
Dépôts de garantie versés et reçus	10 429	2 922	7 112	2 952
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	38 270	170 223	39 850	283 995
TOTAL	74 686	227 234	88 666	346 168

(1) Dont 125 238 milliers d'euros de compte courant des sociétés locales d'épargne (SLE) inscrits en autres créditeurs divers (219 131 milliers d'euros au 31/12/2012).

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	38 011	6 037	17 939	6 863
Charges et produits constatés d'avance	21 142	10 919	19 196	4 476
Produits à recevoir/Charges à payer	49 531	169 200	53 666	187 661
Valeurs à l'encaissement	160 677	74 210	170 167	69 535
Produits constatés d'avance sur PATZ		90 831		89 463
Autres	23 198	9 900	22 665	27 780
TOTAL	292 559	361 097	283 633	385 778

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	46 449	5 223	(91)	(1 500)	50 081
Provisions pour engagements sociaux	24 823	1 605	(971)	(824)	24 633
Provisions pour PEL/CEL	32 589		(1 007)		31 582
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 832	5 447	(3 614)		5 665
Immobilisations financières	288	67			355
Risque sur opérations de banque	38 793	15 508	(4 780)	(7)	49 514
Provisions pour impôts	10 613	574		(3 000)	8 187
Autres (1)	60 717	44 596	(25 493)	(3 726)	76 094
Autres provisions pour risques	114 243	66 192	(33 887)	(6 733)	139 815
TOTAL	218 104	73 020	(35 956)	(9 057)	246 111

(1) Constituées principalement de provisions pour pertes à terminaison de GIE à hauteur de 22 688 milliers d'euros et de provisions pour litiges divers à hauteur de 41 682 milliers d'euros.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	155 051	58 806	(26 409)	(9 740)	177 708
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	155 051	58 806	(26 409)	(9 740)	177 708
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 890	199	(91)		3 998
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	42 559	5 024		(1 500)	46 083
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	46 449	5 223	(91)	(1 500)	50 081
TOTAL	201 500	64 029	(26 500)	(11 240)	227 789

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

- Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse est limité au versement des cotisations (17 978 milliers d'euros en 2013).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Régime			31/12/2013	Régime			31/12/2012
	CGPCE	Retraites	Autres engagements		CGPCE	Retraites	Autres engagements	
Valeur actualisée des engagements financés	377 863	21 863	3 264	402 990	379 677	12 639	2 398	394 714
Juste valeur des actifs du régime	384 011	8 075	978	393 064	390 632	7 694	931	399 257
Juste valeur des droits à remboursement								
Valeur actualisée des engagements non financés	2 573	8 559		11 132		10 855	788	11 643
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés					(11 034)	(6 072)		(17 106)
Limitation d'actif	3 575			3 575				
SOLDE NET AU BILAN	0	22 347	2 286	24 633	79	21 872	2 255	24 206
Passif		22 347	2 286	24 633		21 872	2 255	24 127
Actif								

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

- **Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		(920)	(143)	(1 063)		(545)	(150)	(695)
Coût financier	(10 678)	(680)	(96)	(11 454)	(12 639)	(943)	(104)	(13 686)
Rendement attendu des actifs de couverture	14 332	208	25	14 565	12 560	204	18	12 782
Rendement attendu des droits à remboursement								
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		276	92	368		(69)	83	14
Coût des services passés								
Autres	(3 575)			(3 575)				0
TOTAL	79	(1 116)	(122)	(1 159)	(79)	(1 353)	(153)	(1 585)

- Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,04 %	2,96 %	2,82%	3,47%	3%	3,10%
Taux d'inflation	1,90 %	2,00 %	1,90%	2,00%		
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70 %	3,70 %	2,7	2,75%	2,70%	2,79%
Rendement attendu des droits à remboursement						
Duration	22,00	23,00	15,00	16,00	15,00	15,00

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 16 % en fonds de placement. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- Tfoo/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	841 836	1 006 138
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 376 849	621 135
* ancienneté de plus de 10 ans	341 820	835 531
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 560 505	2 462 804
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	305 903	289 735
TOTAL	2 866 408	2 752 539

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	12 031	16 042
* au titre des comptes épargne logement	21 340	26 250
TOTAL	33 371	42 292

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	951	(439)	512
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 335	1 930	3 265
* ancienneté de plus de 10 ans	26 244	(1 105)	25 139
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	28 530	386	28 916
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 785	(1 061)	2 724
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-47	(23)	-70
Provisions constituées au titre des crédits CEL	320	(309)	11
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	273	(332)	-59
TOTAL	32 588	(1 007)	31 581

■ Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	19 056	19 056
Dettes rattachées		
TOTAL	19 056	19 056

Les emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de l'établissement au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2013 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	déc-92	19 056	19 056	0,00 %				

■ Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	144 730		(7 687)		137 043
TOTAL	144 730		(7 687)		137 043

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 636 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 13 278 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

■ Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	761 816	220 141	932 558	119 714	2 034 229
Mouvements de l'exercice			82 663	1 217	83 880
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	761 816	220 141	1 015 221	120 931	2 118 109
Affectation résultat 2012			93 933	(93 933)	0
Distribution de dividendes				(26 998)	(26 998)
Augmentation de capital	150 000				150 000
Résultat de la période				125 397	125 397
Autres mouvements	(152 363)	(209 320)	(179 843)		(541 526)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	759 453	10 821	929 311	125 397	1 824 982

Le capital social de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'élève à 759 453 milliers d'euros et est composé pour 759 452 800 euros de 37 972 640 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 150 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 30/09/2013, par l'émission au pair de 7 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

En 2013, chacune des Caisses d'Epargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

L'impact de ce rachat d'un montant de 540 621 milliers d'euros est présenté dans la ligne « Autres mouvements » du tableau de variation des Capitaux propres.

- **Sociétés locales d'épargne (SLE)**

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (886 148 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des

sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 16 943 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 125 238 milliers d'euros comptabilisé en 3-7 Autres passifs (Autres créditeurs divers) dans les comptes de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 186 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

■ Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	8 881	904 442		453 520		1 366 843
Créances sur les établissements de crédit	6 417 658	395 678	2 821 437	716 947		10 351 720
Opérations avec la clientèle	1 049 674	1 271 097	4 516 378	9 182 646		16 019 795
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 122	440 939	141 712	126 230		776 003
Total des emplois	7 543 335	3 012 156	7 479 527	10 479 343		28 514 361
Dettes envers les établissements de crédit	2 592 594	1 296 866	4 239 543	1 776 334		9 905 337
Opérations avec la clientèle	13 904 688	836 939	1 535 183	71 303		16 348 113
Dettes représentées par un titre	107 361	238 510	668 411			1 014 282
Dettes subordonnées					19 056	19 056
Total des ressources	16 604 643	2 372 315	6 443 137	1 847 637	19 056	27 286 788

2.1.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

■ Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 500	1 500
Ouverture de crédits documentaires	22 305	18 729
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 919 810	1 897 480
Autres engagements	4 612	481
En faveur de la clientèle	1 946 727	1 916 690
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 948 227	1 918 190
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	664 948	1 300 000
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	664 948	1 300 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		
Cautions immobilières	3 141	2 469
Cautions administratives et fiscales	27	27
Autres garanties données	845 944	784 037
D'ordre de la clientèle	849 112	786 533
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	849 112	786 533
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	237 077	151 554
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	237 077	151 554

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	6 525 999		5 676 131	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 886 230	9 758 155	1 886 267	8 386 472
TOTAL	8 412 228	9 758 155	7 562 398	8 386 472

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4 006 561 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 166 804 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 281 366 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 281 390 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 363 961 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 757 815 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 465 041 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 447 713 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 8 108 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 9 535 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 682 328 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 294 263 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 604 864 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 604 878 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

■ Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Swaps de taux d'intérêt	8 571 924		8 571 924	(380 627)	7 637 494		7 637 494	(555 663)
Opérations de gré à gré	8 571 924		8 571 924	(380 627)	7 637 494		7 637 494	(555 663)
Total opérations fermes	8 571 924		8 571 924	(380 627)	7 637 494		7 637 494	(555 663)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de change	4 339		4 339	673	14 375		14 375	1 280
Opérations de gré à gré	4 339		4 339	673	14 375		14 375	1 280
Total opérations conditionnelles	4 339		4 339	673	14 375		14 375	1 280
Total instruments financiers et change à terme	8 576 263		8 576 263	(379 954)	7 651 869		7 651 869	(554 383)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Swaps de taux d'intérêt	3 613 504	4 958 420			8 571 924	7 302 494	335 000			7 637 494
Opérations fermes	3 613 504	4 958 420			8 571 924	7 302 494	335 000			7 637 494
Opérations conditionnelles										
TOTAL	3 613 504	4 958 420			8 571 924	7 302 494	335 000			7 637 494

A compter de 2013, l'établissement présente les dérivés de couverture de sa position globale de taux dans le portefeuille de macrocouverture.

Auparavant, ces dérivés étaient présentés en microcouverture de portefeuilles homogènes de crédits.

La nouvelle présentation permet de mieux traduire l'intention de gestion de l'établissement qui consiste à réduire la sensibilité du bilan au risque de taux d'intérêt.

Cette nouvelle présentation est sans effet sur le compte de résultat et les capitaux propres de l'établissement.

	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	(229 313)	(151 314)			(380 627)	(563 162)	7 499			(555 663)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	645 657	2 148 926	5 777 341	8 571 924
Opérations fermes	645 657	2 148 926	5 777 341	8 571 924
Opérations de gré à gré			4 339	4 339
Opérations conditionnelles			4 339	4 339
TOTAL	645 657	2 148 926	5 781 680	8 576 263

■ Ventilation du bilan par devise

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse ne présente pas de position en devises significative au 31/12/2013.

2.1.2.5 Informations sur le compte de résultat

A compter du 01/01/2013, les charges d'approvisionnement GAB, de comptage et de traitement du chèque sont comptabilisées en charges bancaires en moins du PNB alors qu'auparavant elles étaient enregistrées en frais de gestion. Ces modifications ont été réalisées conformément aux recommandations nationales dans le cadre de l'harmonisation du plan de compte du groupe BPCE.

En termes d'impact sur le compte de résultat cette modification se serait traduite en 2012 par une minoration du PNB et des frais de gestion pour un montant de 6 745 milliers d'euros.

■ Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	283 508	(151 233)	132 275	346 831	(181 335)	165 496
Opérations avec la clientèle	564 042	(300 317)	263 725	594 834	(443 284)	151 550
Obligations et autres titres à revenu fixe	65 343	(24 158)	41 185	87 744	(28 967)	58 777
Autres*	17 702	(75 686)	(57 984)	29 333	(3 364)	25 969
TOTAL	930 595	(551 394)	379 201	1 058 742	(656 950)	401 792

* Dont 75 629 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 007 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de 3 666 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

■ Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	2 542	2 788
Participations et autres titres détenus à long terme (1)	6 925	14 814
Parts dans les entreprises liées (2)	2 265	
TOTAL	11 732	17 602

(1) Dont 5 033 milliers d'euros de rémunération du titre supersubordonné de BPCE

(2) Dont 2 265 milliers d'euros de dividendes CE Holding Promotion

■ Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	461	(638)	(177)	418	(2 486)	(2 068)
Opérations avec la clientèle	97 814	(190)	97 624	79 228	(9)	79 219
Opérations sur titres	7 764	(90)	7 674	8 765	(6)	8 759
Moyens de paiement	53 258	(22 302)	30 956	51 484	(15 025)	36 459
Opérations de change	87		87	95		95
Engagements hors-bilan	13 465	(251)	13 214	10 385	(397)	9 988
Prestations de services financiers	6 901	(13 586)	(6 685)	6 082	(13 187)	(7 105)
Activités de conseil	4 121		4 121	5 890		5 890
Vente de produits d'assurance vie	56 145		56 145	53 396		53 396
Vente de produits d'assurance autres	16 349		16 349	15 403		15 403
TOTAL	256 365	(37 057)	219 308	231 146	(31 110)	200 036

■ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations de change	67	46
Instruments financiers à terme	(5 011)	(6 924)
TOTAL	(4 944)	(6 878)

■ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1 490)		(1 490)	11 813		11 813
Dotations	(5 731)		(5 731)	(4 145)		(4 145)
Reprises	4 241		4 241	15 958		15 958
Résultat de cession	540	(73)	467	2 173		2 173
Autres éléments				(4)		(4)
TOTAL	(950)	(73)	(1 023)	13 982		13 982

■ Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	5 001	(3 429)	1 572	4 267	(3 789)	478
Refacturations de charges et produits bancaires	1 207		1 207	991		991
Activités immobilières	3 418	(1 587)	1 831	2 229	(1 160)	1 069
Autres activités diverses	559	(1 087)	(528)	847	(52)	795
Autres produits et charges accessoires	7 066	(26 830)	(19 764)	12 052	(25 369)	(13 317)
TOTAL	17 251	(32 933)	(15 682)	20 386	(30 370)	(9 984)

■ Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(108 236)	(108 754)
Charges de retraite et assimilées	(18 373)	(17 918)
Autres charges sociales	(42 930)	(41 112)
Intéressement des salariés	(9 940)	(10 759)
Participation des salariés	(3 793)	(3 110)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(16 183)	(14 253)
Total des frais de personnel	(199 455)	(195 906)
Impôts et taxes	(15 661)	(16 314)
Autres charges générales d'exploitation	(116 864)	(120 548)
Total des autres charges d'exploitation	(132 525)	(136 862)
TOTAL	(331 980)	(332 768)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 798 cadres et 1 937 non cadres, soit un total de 2 735 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) représente 2 270 milliers d'euros et il est comptabilisé en moins dans le poste salaires et traitements.

■ Coût du risque

	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs	(55 267)	33 958	(20 455)	564	(41 200)	(51 371)	35 933	(21 312)	339	(36 411)
Clientèle	(54 910)	33 736	(20 406)	564	(41 016)	(50 830)	35 069	(18 274)	339	(33 696)
Titres et débiteurs divers	(357)	222	(49)		(184)	(541)	864	(3 038)		(2 715)
Provisions	(5 223)	1 591			(3 632)	(8 301)	1 265			(7 036)
Engagements hors bilan	(199)	91			(108)	(2 030)	352			(1 678)
Provisions pour risque clientèle	(5 024)	1 500			(3 524)	(6 271)	913			(5 358)
TOTAL	(60 490)	35 549	(20 455)	564	(44 832)	(59 672)	37 198	(21 312)	339	(43 447)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		17 159					20 668			
reprises de dépréciations utilisées		16 577					14 401			
reprises de provisions devenues sans objet		1 591					1 265			
reprises de provisions utilisées		222					864			
Total reprises		35 549					37 198			

■ Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(13 911)			(13 911)	(74 525)		137	(74 388)
Dotations	(41 774)			(41 774)	(84 431)		(14)	(84 445)
Reprises	27 863			27 863	9 906		151	10 057
Résultat de cession	2 901		(160)	2 741	(5 297)		660	(4 637)
TOTAL	(11 010)		(160)	(11 170)	(79 822)		797	(79 025)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment :

- Une dépréciation en 2012 des titres BPCE à hauteur de 37 676 milliers d'euros
- Une reprise de dépréciation de 4 978 milliers d'euros en 2013 sur le titre ANF en lien avec les mouvements sur la participation dans ce titre (cf. 3.4.1) contre une dotation de 4 013 milliers d'euros en 2012
- Le résiduel des dotations nettes couvre des pertes à terminaison de GIE

■ Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Produits exceptionnels	600	352
Charges exceptionnelles	(528)	(1 189)

■ Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	174 122		
Au titre du résultat exceptionnel	72		
	174 194		
Imputation des déficits			
Bases imposables	174 194		
Impôt correspondant	(58 065)		
+ Contributions 3,3 %	(1 916)		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances 2014)	(6 316)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	988		
Impôt comptabilisé	(65 309)		
Dotations nettes aux provisions pour litiges	(4 517)		
Provisions pour impôts différés sur GIE fiscaux	2 427		
Impôts constatés d'avance sur PATZ	2 702		
Autres impôts	(2 978)		
TOTAL	(67 675)		

La créance liée au crédit d'impôt PTZ qui sera imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 17 063 milliers d'euros.

■ Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse réalise ses activités en France.

2.1.2.6 Autres informations

■ Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

■ Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 793 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de direction est de 631 milliers euros, tous crédits ayant été accordés à des conditions normales et habituelles.

■ Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES									
en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				
	2013 (1)		2012 (1)		2013 (1)		2012 (1)		
	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	187	49 %	172	49 %	193	51 %	179	51 %	
		0 %		0 %	23	100 %	23	100 %	
TOTAL	187	46 %	172	47 %	216	54 %	202	53 %	

(1) correspond au montant + HT + TVA non récupérable

■ Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
PROVENCE-ALPES-CORSE S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13 272 Marseille Cedex 08

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.

Siège social : Place Estrangin Pastré - BP 108 – 13 254 Marseille Cedex 6

Capital social : €. 759.452.800

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3, 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Anik Chaumartin
Associée


Frank Vanhal
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Georges Maregiano
Associé

2.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Provence Alpes Corse S.A.**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.
Place Estrangin Pastré - BP 108 - 13254 Marseille Cedex 06
Ce rapport contient 5 pages
Référence : GM-141-129

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.

Siège social : Place Estrangin Pastré - BP 108 - 13254 Marseille Cedex 06

Capital social : € 759.452.800

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Conventions conclues avec les filiales de votre société

2.1.1 Conventions de financement et assimilées avec les filiales immobilières

- Nature et objet :

Un compte courant de 6 440 milliers d'euros en faveur de votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,10% de marge, est inscrit au passif des comptes de la SCI Midi Patrimoine au 31 décembre 2013.

- Modalités :

Les intérêts comptabilisés au titre de cette avance en compte courant s'élèvent à 25 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

- Nature et objet :

Un compte courant de 1 200 milliers d'euros en faveur de votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,10% de marge, est inscrit au passif des comptes de la SARL Midimmo au 31 décembre 2013. Il a été complété le 15 juillet 2013 par une tranche de 600 milliers d'euros en faveur de votre société rémunérée au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge.

- Modalités :

Les intérêts comptabilisés au titre de cette avance en compte courant s'élèvent à 6 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

2.1.2 Convention de financement et assimilée avec le GIE Montclar Ecoreuil

- Nature et objet :

Un compte courant non rémunéré de 477 milliers d'euros en faveur de votre société est inscrit au passif des comptes du GIE Montclar Ecoreuil au 31 décembre 2013. Il a été complété le 14 février 2013 par une tranche de 90 milliers d'euros en faveur de votre société rémunérée au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge.

- Modalités :

Les intérêts comptabilisés au titre de cette avance en compte courant s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2013.

2.1.3 Convention de financement et assimilée avec l'Association Jardin Ecureuil

- Nature et objet :

Un compte courant rémunéré au taux annuel monétaire (TAM) de 76 milliers d'euros en faveur de votre société est inscrit au passif des comptes de l'association Jardin Ecureuil au 31 décembre 2013.

- Modalités :

Les intérêts comptabilisés au titre de cette avancée en compte courant s'élèvent à 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2013.

2.2 Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

2.2.1 Conventions de service et de mandat

- Nature et objet :

Conventions de service et de mandat mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Nous avons été informés de la poursuite et l'exécution de la convention de service et de mandat intervenue en 2000 entre la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse et les SLE affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Épargne.

- Modalités :

- ✓ Convention de mandat : votre société a facturé aux 16 SLE les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de cette convention. Le montant global des dépenses concernées s'établit à HT 624 milliers d'euros pour l'année civile 2013, pour l'ensemble des SLE.
- ✓ Convention de service : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 43 milliers d'euros pour l'année civile 2013, pour l'ensemble des SLE.

✓

2.2.2 Convention d'avance en comptes courants

- Nature et objet :

Dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CE Provence Alpes Corse, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CE Provence Alpes Corse.

- Modalités :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2004 et actualisation de la convention en 2010 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2010.

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse s'élèvent à 125 238 milliers d'euros au 31 décembre 2013 pour l'ensemble des 16 SLE.

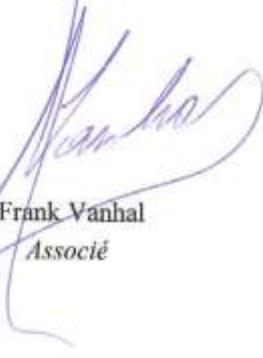
Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à cette date. A titre dérogatoire, remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes bloquées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidité de la SLE pour satisfaire au rachat des parts sociales.

La rémunération, fixée à un taux équivalent à l'intérêt aux parts sociales de la Caisse d'Epargne, s'établit à 3 695 milliers d'euros au 31 décembre 2013 pour l'ensemble des 16 SLE.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2014

PricewaterhouseCoopers Audit


Anik Chaumartin
Associée


Frank Vanhal
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Georges Maregiano
Associé

3- Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jacques DEREGNAUCOURT, Membre du Directoire en charge du pôle Finance

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 14 avril 2014



Jacques DEREGNAUCOURT